

ACCESSIBILITE, APPLICABILITE ET TRANSPARENCE DES METHODES BELGES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

PAR | **ELKE CLAESSENS* ET DIMITRI MORTELMANS****

*Assistante sous mandat, Centrum voor Longitudinaal en Levensloop Onderzoek (CELLO),
Universiteit Antwerpen

**Professeur, directeur du Centrum voor Longitudinaal en Levensloop Onderzoek (CELLO),
Universiteit Antwerpen

1. INTRODUCTION

Bien que la Belgique connaisse un des taux de divorce les plus élevés d'Europe occidentale (Eurostat, 2015), un calcul clair et uniforme des contributions alimentaires pour enfants se fait attendre (Brouwers, 2013). Cette absence de directive claire transforme la budgétisation d'un montant équitable et adéquat en tâche difficile (Colaes et Denoyelle, 2010). C'est pourquoi plusieurs méthodes promettant un calcul objectif ont été développées au cours des dernières décennies, comme l'ancienne méthode Renard, la méthode PCA/VOB¹ (version en ligne modifiée de Renard), le Contrweb de la Ligue des familles² (ou Onderhoudsgeldcalculator du Gezinsbond), le modèle de Tremmery et le Simulateur de Pareto. Des recherches antérieures démontrent toutefois que ces diverses méthodes suggèrent des montants disparates dans des situations familiales et de revenus similaires (Senaeve, 2010 ; Thion et Callebaut, 2013), ce qui crée l'incertitude actuelle quant à un apparent caractère arbitraire du calcul belge des contributions alimentaires.

(1) « Pour un calcul objectif des contributions alimentaires » ou « voor een objectieve berekening van de onderhoudsbijdragen ».

(2) Nous remercions Yves Coemans pour ses amplies explications au sujet de la mise à jour de l'Onderhoudsgeldcalculator.

Les contributions alimentaires sont principalement définies par concertation mutuelle entre les parents, avec ou sans l'aide d'un médiateur (Bastais, Van Peer, Alofs, Pasteels et Mortelmans, 2011 ; Brouwers, 2008 ; Du Mongh, 2010). C'est pourquoi le présent article vise à comparer et à évaluer l'accessibilité, l'applicabilité et la transparence de la plupart des méthodes de calcul belge librement³ accessibles : la méthode Renard originale et rénovée, l'Onderhoudsgeldcalculator du Gezinsbond, la méthode Tremmery et le Simulateur de Pareto. Nous nous basons sur l'étude comparative existante portant sur les critères de calcul et les contributions alimentaires finales (Senaeve, 2010 ; Thion et Callebaut, 2013) en nous penchant sur les difficultés et incertitudes réelles qui peuvent se manifester lors du calcul. En effet, une méthode de calcul statistique valable ne garantit pas un résultat objectif si l'utilisateur travaille de manière erronée ; il faut savoir clairement quelles données compléter au juste et comment s'y prendre. Par ailleurs, à la lumière du débat permanent relatif à l'objectivation des contributions alimentaires pour les enfants et au fait de mettre en place un mode de calcul belge uniforme, une meilleure compréhension s'impose quant aux limitations (d'utilisation) des instruments existants.

Le présent article est structuré comme suit. Nous commençons par déterminer l'importance d'un calcul objectif des contributions alimentaires pour les enfants dans la fonction plus large de ces contributions alimentaires et nous soulignons les problèmes que les méthodes de calcul tentent de résoudre. Nous présentons ensuite les méthodes examinées et expliquons le déroulement de l'analyse. Suit l'analyse proprement dite, pour laquelle nous adoptons la position jusqu'ici négligée de l'utilisateur afin d'évaluer l'accessibilité, l'applicabilité et la transparence des divers instruments de calcul. Nous terminons par une conclusion dans laquelle nous examinons les résultats de cette évaluation en tant qu'input pour des considérations politiques à venir concernant le calcul belge des contributions alimentaires pour enfants.

(3) Disponible, consultable et utilisable librement, donc indépendante de tout médiateur, avocat, notaire etc.

2. LA FONCTION DES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES : LEGALE, FINANCIERE ET SOCIALE

Le Code civil prévoit que chacun des parents est tenu « d'assumer, à proportion de ses facultés » l'entretien de l'enfant (art. 203, § 1 CC) « à concurrence de sa part dans les facultés cumulées » (art. 203bis, § 1, CC) (Swennen, 2010). Autrement dit, un enfant a droit au niveau de vie standard moyen des parents, même après la fin (ou en l'absence) d'une relation de couple. En cas de rupture, le partenaire le plus aisé doit continuer à céder une partie de son revenu à titre de contribution alimentaire, pour autant que l'obligation d'entretien parentale ne soit pas acquittée en nature (p. ex. sous la forme d'une garde) (Bastaits et al., 2011). Si l'aspect légal renvoie uniquement à l'entretien de l'enfant, cette contribution remplit aussi une fonction plus large. Ainsi, le montant perçu n'est généralement pas réservé spécifiquement à l'enfant concerné, mais plutôt imputé en totalité dans le revenu familial global (Brouwers, 2013 ; Tremmery et Tremmery, 2005). De ce point de vue, une contribution alimentaire participe à l'amélioration de la situation financière souvent précaire et à la diminution du risque de pauvreté élevé qui caractérisent les parents isolés (Cancian, Meyer et Han, 2011 ; Mortelmans et Defever, 2015). Un revenu suffisamment élevé est en outre essentiel au bien-être de la famille, surtout au vu des conséquences émotionnelles et matérielles d'une rupture (Aizer et McLanahan, 2006 ; Amato, 2010). Du fait d'une dépendance économique plus élevée durant la relation et d'un régime de garde plus orienté en faveur de la mère pour les enfants, les retombées financières en cas de rupture sont, même dans les pays où l'égalité de genre est la mieux respectée, plus sensibles pour les femmes que pour les hommes (Andrefß, Borgloh, Bröckel, Giesselmann et Hummelsheim, 2006). Par conséquent, une rupture touche bien souvent aussi les enfants (Cancian et al., 2011). En conséquence, la nécessité de considérer les contributions alimentaires dans un cadre non seulement légal, mais aussi financier et social, ne fait que souligner davantage l'importance de règlements clairs et équitables.

Le calcul des contributions alimentaires n'en reste pas moins une tâche laborieuse manquant d'un fil conducteur clairement défini. En effet, le calcul est basé sur deux facteurs complexes : le coût de l'enfant et le revenu des parents. Tout d'abord, il est difficile d'évaluer ce qui est 'suffisant' pour élever un enfant. A côté des frais quotidiens, fixes et individualisables (p. ex. vêtements), il existe aussi des dépenses collectives qui ne peuvent être attribuées directement à l'enfant et dont il est de plus difficile d'estimer le poids lorsqu'il faut les supporter seul (électricité, eau, loyer/prêt...) (Storms, Penne, Vandellannoote et Van Thielen, 2015). En parallèle, le régime de garde a lui aussi son importance, étant donné que le parent qui s'occupe de l'enfant s'acquitte de son obligation

d'entretien (partiellement) en nature. Pour prendre cet élément en compte, il est nécessaire de scinder les coûts qui relèvent ou non de la garde (Brouwers, 2013). L'autre facteur de base, le revenu, est lui aussi un concept complexe. S'agit-il du salaire, ou faut-il également inclure des revenus (im)mobiliers ? Et quid des autres avantages et dépenses ? On voit donc que ce calcul va de pair avec de nombreuses difficultés et incertitudes des plus malvenues au vu de la pression émotionnelle et des conséquences d'une rupture (McMullen, 2011). Pour simplifier ce processus, il existe de nombreuses méthodes qui, chacune avec sa propre logique, s'efforcent de permettre un calcul objectif et équitable. Pour autant, chaque méthode ne convient pas à toutes les situations familiales, et tous les instruments de calcul peuvent inclure des difficultés susceptibles d'entraîner un usage erroné, générant des résultats inexacts et de l'incertitude. C'est dans ce cadre que le présent article évalue et compare entre eux cinq outils de calcul belges connus et librement accessibles.

3. PLUSIEURS METHODES DE CALCUL : UN APERÇU

Nous parlerons de la méthode Renard originale et rénovée (PCA), de l'Onderhoudsgeldcalculator du Gezinsbond, de la méthode Tremmery et du Simulateur de Pareto. La méthode Renard a posé les bases du calcul systématique des contributions alimentaires en Belgique en mettant en avant deux facteurs : le revenu parental et le coût de l'enfant. Elle a recours à une échelle d'équivalence qui exprime, par le biais de coefficients d'âge, le coût théorique d'un enfant pour un revenu familial de base établi à l'époque à 50.000 BEF (soit 1.239 EUR) (Renard, 1985). On utilise ce coefficient pour calculer le coût réel de l'enfant en tenant compte des autres enfants présents dans le ménage et du revenu des deux parents. Enfin, le régime de garde et la répartition des revenus entre les parents déterminent de combien chaque parent est encore redevable (Renard et Onkelinx, 2005).

La méthode Renard reste la principale méthode pour le calcul des contributions alimentaires. Au fil des ans, elle a été modifiée, élargie et transformée en application informatique (PCA) (Wustefeld, 2001 ; Wustefeld et Renard, 1996) qui fournit un calcul plus équilibré et élargi. En 1994, le Gezinsbond a publié un schéma de calcul simple principalement basé sur la méthode Renard (Coemans et Windey, 2004). Cette initiative a donné lieu à la conception d'un on utilise cet Onderhoudsgeldcalculator (calculateur de contribution alimentaire) propriétaire avec échelle d'équivalences adaptée, qui permet un calcul détaillé et individuel (Coemans, 2010). Le Simulateur de Pareto a été mis au point en 2007, en partenariat avec la Ligue des Familles ; il s'agit

d'une version en ligne fortement simplifiée de l'Onderhoudsgeldcalculator qui a recours à la même échelle d'équivalences que ce dernier, et donnerait le même résultat moyennant une utilisation correcte (Pareto Services, 2016). Entretiens est paru en 2005 le modèle de l'équipe d'avocats Tremmery, basé sur les normes Trema néerlandaises. Contrairement aux autres, ce modèle part du revenu des parents et non du coût théorique des enfants. A partir du décile de revenus correspondant au revenu familial total, le coût des enfants est défini par poste de dépense puis réparti équitablement entre les parents (Tremmery et Tremmery, 2005). En revanche, le revenu parental et le coût de l'enfant restent, ici encore, les facteurs centraux.

L'étude comparative existante a une portée mathématique juridique, l'accent étant mis sur le calcul mathématique, le montant final et le cadre légal (Senaev, 2010 ; Thion et Callebaut, 2013). Ainsi, Thion et Callebaut (2013) ont constaté que – malgré la différence des coefficients de calcul et de résultat – tant le PCA que le Gezinsbond et la méthode Tremmery répondent aux dispositions légales les plus récentes concernant le calcul des contributions alimentaires⁴. Chaque instrument devrait donc permettre un calcul équitable et objectif. Cependant, si l'on ne parvient pas à utiliser une méthode correctement, il existe un risque d'obtenir malgré tout des montants inéquitables. Le présent article s'inscrit donc dans le prolongement des recherches existantes en abordant d'un œil critique, du point de vue de l'utilisateur, les aspects liés à l'accessibilité, à l'applicabilité et à la transparence qui en découlent. Nous élargissons par ailleurs cette comparaison à un sous-ensemble plus vaste d'instruments de calcul belges que ceux qui avaient été étudiés jusqu'alors.

4. ANALYSE

L'analyse comporte trois parties. La première aborde les aspects liés à l'accessibilité de chaque méthode, qui définissent si et par qui elle peut être utilisée. Nous commençons par examiner les caractéristiques pratiques de chaque instrument : le coût, puis le média et la langue dans lesquels il est mis à disposition. Nous nous penchons ensuite sur les limitations de l'utilisation liées au contenu : l'âge maximal de l'enfant pour qui une contribution alimentaire peut être calculée, le nombre maximal d'enfants impliqués dans le calcul, et la possibilité de tenir compte de plusieurs régimes de garde et d'autres

(4) Prévus par la loi du 19 mars 2010 visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants.

membres de la famille (comme un nouveau partenaire ou d'autres enfants). Pour utiliser une méthode, il faut logiquement qu'elle puisse s'appliquer à la situation de la personne concernée. Si l'on fait p. ex. un calcul pour un enfant dont l'âge est supérieur à l'âge maximum proposé par la méthode, on obtiendra une contribution inexacte. Au vu de l'importance de connaître à l'avance la méthode qui est ou non applicable, nous considérons également un troisième aspect relevant de l'accessibilité : la disponibilité et le degré de détail du manuel accompagnant la méthode.

Les parties suivantes traitent de l'applicabilité et de la transparence des diverses méthodes. Par applicabilité, nous entendons deux choses. D'une part, la simplicité des paramètres demandés : les données peuvent-elles être fournies de manière simple et rapide, et sont-elles relativement peu sujettes à discussion ? Ensuite, ce terme renvoie au nombre de paramètres demandés. S'il est simple de saisir chaque paramètre individuellement, une multitude de paramètres requièrent un investissement en attention et en temps peu conciliable avec l'applicabilité. Dans la même optique, nous examinons la transparence. Non pas au sens de la compréhension qu'a l'utilisateur du calcul sous-jacent, car du fait de leur grande complexité, il est difficile d'appréhender les traitements mathématiques qu'implique la méthode (Thion et Callebaut, 2013). L'utilisateur n'a pas plus besoin de pouvoir prédire le résultat précis de l'augmentation ou de la diminution d'un paramètre donné sur le montant final, puisque c'est avant tout dans ce but que l'on a recours à un instrument de calcul. Pour une saisie correcte, il importe toutefois que l'on comprenne de quels paramètres il s'agit et comment les compléter. Si une donnée paraît trop complexe, ou non pertinente, elle sera sans doute négligée ou traitée de façon incorrecte. Il est donc essentiel que le manuel ou l'encadrement soient de qualité. Etant donné le lien entre applicabilité et transparence, nous évoquerons ces deux éléments en même temps.

Dans la deuxième partie de l'analyse, nous examinons les aspects liés à l'applicabilité et à la transparence dans la manière dont les diverses méthodes traitent le premier facteur de base : le calcul du revenu parental. Nous distinguons ici quatre aspects partiels que nous avons retrouvés dans les instruments de calcul : quels paramètres de revenu sont demandés, comment les avantages fiscaux et les interventions publiques sont gérés, si et comment il y a protection du revenu, et enfin si des corrections sont prévues pour les revenus extrêmes. Dans la troisième partie de l'analyse, nous considérons les aspects liés à l'applicabilité et à la transparence dans la manière dont les diverses méthodes gèrent l'autre facteur de base : le calcul du coût de l'enfant. Ici

encore, des aspects partiels ont émergé durant l'étude des instruments : quels postes de dépenses sont utilisés, si et comment des coûts exceptionnels sont pris en compte, s'il est tenu compte d'un surcoût dû au fait d'élever un enfant dans deux ménages, et comment le régime de garde et la répartition finale des coûts sont gérés. Nous n'analysons pas le traitement sous-jacent ni le calcul des méthodes. En revanche, nous observons à chaque fois quels paramètres sont demandés et comment ils le sont pour déterminer le revenu parental et le coût de l'enfant, afin de voir par la suite comment ces éléments peuvent améliorer (ou réduire) l'applicabilité et la transparence de chaque méthode.

Il est important de signaler que les aspects partiels examinés (calcul du revenu et définition du coût de l'enfant) ne sont pas fournis a priori, mais qu'ils apparaissent comme pertinents durant la comparaison à la lumière de l'expérience utilisateur. Un autre angle d'attaque peut donc certainement mener à une autre approche. Il en va de même pour les aspects liés à l'accessibilité, l'applicabilité et la transparence. Ceux-ci sont déduits de recherches antérieures (Thion et Callebaut, 2013) et ne donnent sans doute pas une image exhaustive de l'expérience utilisateur. Le but du présent article n'est donc pas d'émettre un jugement définitif sur la méthode de travail la plus accessible, applicable et/ou transparente. En revanche, nous utilisons ces aspects pour mieux comprendre, à l'aide d'une discussion critique et dans le cadre du débat permanent sur l'objectivation du calcul des contributions alimentaires, ce qui pourrait entraver un calcul correct du point de vue de l'utilisateur. La comparaison porte sur les versions néerlandophones et (actuellement) les plus récentes de ces méthodes⁵. L'exception à cette règle est la formule de base de la méthode Renard, que nous avons examinée dans sa forme originale à côté de la méthode PCA rénovée. Etant donné que toutes les méthodes (sauf celle de Tremmery) y trouvent leur origine, il peut être instructif de prendre en considération les différences actuelles avec cette formule de base.

(5) Gezinsbond : calcul a posteriori version 6.0 (mise à jour 2017) ; PCA : mise à jour 2016 ; Pareto : mise à jour 2017 ; Tremmery : version 2005.

5. COMPARAISON

Nous commençons par comparer les méthodes proposées sur le plan de l'accessibilité, avant d'en évaluer l'applicabilité et la transparence pour déterminer d'une part le revenu parental et de l'autre le coût de l'enfant.

5.1. ACCESSIBILITE

5.1.1. Pratique

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES PRATIQUES

	Coût			Utilisation		Langue		
	Gratuit	Unique	Répétitif	En ligne	Hors ligne	Néerlandais	Français	Allemand
Renard	X			X	X	X	X	
PCA			X (275 EUR /jr)	X		X	X	X
Gezinsbond		X (30 EUR)*			X	X	X	X
Tremmery		X (43 EUR)			X	X		
Pareto			X (19 EUR* /30 jours)	X		X	X	

*Les membres du Gezinsbond bénéficient d'une réduction sur l'Onderhoudsgeldcalculator et sur le Simulateur de Pareto.

La formule de base de la méthode Renard est décrite dans une multitude de publications néerlandophones et francophones, tant sous forme papier qu'en ligne (Renard, 1985, 1986, 2008 ; Renard et Onkelinx, 2005). Il existe par ailleurs des outils de calcul en ligne gratuits qui appliquent la formule. La nouvelle méthode PCA rénovée et élargie est accessible en ligne dans les trois langues nationales. Une licence coûte 275 EUR et permet d'effectuer des calculs illimités pendant un an (Larcier Group, 2015b). L'Onderhoudsgeldcalculator peut être commandé sur le site du Gezinsbond. Le prix unique est de 30 EUR pour les non-membres et de 15 EUR pour les membres. Il permet de recevoir un logiciel sur CD-ROM dans les trois langues nationales (Gezinsbond, 2017a). Il est aussi possible de télécharger le logiciel

à partir d'un lien reçu par e-mail et de demander gratuitement les mises à jour sur le site Internet. A chaque fois qu'une mise à jour est disponible, les utilisateurs de l'Onderhoudsgeldcalculator reçoivent un e-mail pour la télécharger gratuitement. La méthode Tremmery est disponible aux éditions Maklu au prix de 43 EUR. Ce prix donne droit au livre « Onderhoudsgeld voor Kinderen. Praktische handleiding met rekenblad » ainsi qu'à un tableur Excel (en néerlandais) à copier sur un ordinateur (Tremmery et Tremmery, 2005). Enfin, le Simulateur de Pareto est un outil de calcul en ligne auquel les particuliers peuvent s'abonner pour 30 jours, moyennant 19 EUR ou 14 EUR pour les membres du Gezinsbond. Les clients des plateformes de divorce en ligne De ScheidingsConsulenten (Conseillers en divorce) et ScheidenOnline (Divorcer online) peuvent utiliser gratuitement le Simulateur. Un abonnement annuel est également proposé aux professionnels moyennant 150 EUR hors TVA (181,50 EUR TVAC), avec une réduction de 20 % pour les membres du Gezinsbond (Pareto Group, 2017).

Commentaire

La première différence marquante est la différence de prix : depuis la gratuité totale (Renard) jusqu'à 275 EUR pour une licence annuelle (PCA⁶). Les utilisateurs particuliers n'ont généralement pas besoin d'une licence annuelle pour des calculs illimités et on peut également douter de la rentabilité d'une licence mensuelle (Simulateur de Pareto). En effet, calculer la contribution alimentaire demande des données qui présentent un caractère variable, qui reflètent toujours un revenu et une situation familiale spécifiques (Brouwers, 2010a). Il est ainsi certain que le coût d'un enfant augmente avec l'âge, ce qui implique une augmentation de la contribution alimentaire (Swennen, 2010). L'Onderhoudsgeldcalculator propose en l'occurrence une solution en permettant de fonder le calcul sur l'âge moyen de l'enfant entre la date actuelle et un âge-charnière à sélectionner (généralement lié aux transitions et aux augmentations de coût dans l'enseignement, comme 6, 12 et 18 ans) (Coemans, 2010). Le manuel du Simulateur de Pareto propose quant à lui de faire le calcul tant pour l'âge actuel que pour l'âge final souhaité de l'enfant, après quoi il est possible de faire une moyenne des montants obtenus (Pareto Services, 2016). L'indexation de l'âge est une autre approche, proposée par le Gezinsbond et le Simulateur de Pareto. En l'occurrence, la contribution alimentaire est calculée en sus de l'indexation obligatoire à l'aide de l'indice à la

(6) La méthode PCA s'adresse spécifiquement aux professionnels tels qu'avocats, notaires etc.

consommation, encore indexé de 3 à 5 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'éducation à mesure que l'enfant grandit. Dans cette option, les coûts d'enseignement doivent être considérés comme des coûts exceptionnels car l'indexation de l'âge de 3 à 5 % ne suffit pas pour compenser le surcoût de l'enseignement supérieur par rapport au secondaire.

Une modification des revenus ou un changement substantiel du régime de garde justifient également, dans la plupart des cas, une révision de la contribution alimentaire. Sur ce plan, cependant, toutes les méthodes ne présentent pas la même accessibilité. Si l'on a recours à la formule de base de la méthode Renard, il est facile d'adapter les données et de refaire le calcul. Mais si un particulier veut réviser au bout d'un an le montant obtenu par la méthode PCA, il doit à nouveau acheter une licence coûteuse ou payer un nouveau calcul auprès d'un médiateur affilié. Pour le Simulateur de Pareto aussi, de nouveaux frais sont nécessaires étant donné que la licence d'utilisation tombe après 30 jours. Pour l'Onderhoudsgeldcalculator et la méthode Tremmery, ce n'est pas un problème car l'achat unique garantit la pérennité de l'utilisation. Ce qui est important en la matière, c'est que l'Onderhoudsgeldcalculator continue à être mis à jour, alors que le tableur de la méthode Tremmery (et donc certains paramètres de calcul fixes comme les montants fiscalement exonérés pour les enfants, les barèmes d'imposition et la taxe communale) n'a pas changé depuis 2005.

Enfin, certains avantages et inconvénients pratiques sont liés au fait de proposer l'outil de calcul sur un site Internet par rapport à un programme sur ordinateur. Sachant que la méthode PCA et le Simulateur de Pareto sont proposés en ligne, on prévoit automatiquement des mises à jour des paramètres de calcul sous-jacents. De plus, ces applications intègrent des liens vers des informations et des sites Internet externes, comme celui de Famifed pour calculer les allocations familiales⁷. L'Onderhoudsgeldcalculator ne prévoit pas de mises à jour automatiques, mais inclut en revanche un lien vers Famifed pour calculer les allocations familiales après le divorce, vers le SPF Finances pour déterminer le tarif des taxes communales, et vers le site du Gezinsbond, qui fournit une documentation complémentaire étoffée ainsi que des chiffres variables tels que les indices à la consommation et les montants des revenus d'intégration (voir plus bas). La méthode Tremmery, quant à elle, se limite à un tableau Excel, même si les instructions renvoient à des outils de calcul

(7) La méthode PCA prévoit aussi une url vers le site Internet de Partena.

en ligne pour déterminer les allocations familiales (Tremmery et Tremmery, 2005).

5.1.2. Contenu

TABLEAU 2 : LIMITATIONS D'UTILISATION CONTEXTUELLES

	Age max.	Nombre max. d'enfants	Différences régime de garde	Calcul enfant	Autres membres de la famille	
					Autres enfants	Nouveau partenaire
Renard	18		X			
PCA	18		X		X	X
Gezinsbond	25	30	X	X	X	X
Tremmery	19	6	X			X
Pareto	25	4		X		X

Bien que toutes les méthodes cherchent à être utilisables dans les situations familiales les plus courantes, toutes les méthodes de calcul ont leurs limitations. L'obligation d'entretien légale a cours jusqu'à ce que l'enfant ait terminé une formation adéquate, ce qui signifie que le paiement d'une contribution alimentaire peut dépasser sa majorité (art. 203, § 1, CC). Dans les méthodes Renard et PCA, les coefficients d'âge pour le calcul du coût d'un enfant sont en revanche limités à 18 ans (Wustefeld, 2001). Par la suite, aucune hausse de coûts n'est prise en compte et l'on n'obtient pas un montant plus élevé si toutes les autres données restent constantes. Les coefficients d'âge de l'Onderhoudsgeldcalculator et du Simulateur de Pareto vont pour leur part jusqu'à 25 ans (Coemans, 2004 ; Pareto Group, 2017). Si l'utilisateur essaie d'utiliser l'Onderhoudsgeldcalculator pour calculer une contribution alimentaire pour un enfant plus âgé, il voit apparaître un avertissement disant que l'âge est ramené à 25 ans. Le Simulateur de Pareto ne permet pas de sélectionner un âge supérieur à 25 ans. La méthode Tremmery, enfin, ramène l'âge maximal à 19 ans sans explication.

Une deuxième limitation concerne le nombre d'enfants pour lequel il est possible de calculer simultanément les contributions alimentaires. Dans le Simulateur de Pareto, le maximum est de quatre enfants, et de six dans la méthode Tremmery ; les familles plus nombreuses doivent se rabattre sur une autre méthode. Le Simulateur de Pareto ne permet pas de calculer des contributions alimentaires pour plusieurs enfants qui ont des régimes de garde

différents. Il prévoit en revanche un aperçu des paiements à part si les parents travaillent avec un compte enfant. Cette fonctionnalité est également présente dans l'Onderhoudsgeldcalculator.

Une dernière limitation concerne la prise en compte (explicite⁸) d'autres liens familiaux. Si un parent a un autre enfant à charge (p. ex. d'une relation précédente), l'Onderhoudsgeldcalculator peut en tenir compte soit en exonérant du calcul une partie du revenu égale au revenu d'intégration pour un isolé avec enfant à charge, soit en indiquant les contributions alimentaires pour les enfants d'une relation antérieure. Dans la méthode PCA, il est possible d'inclure les coûts pour d'autres enfants cohabitants en précisant quel parent s'occupe des autres enfants et la date de naissance de chaque enfant. La contribution d'entretien est alors calculée après déduction du revenu du coût lié à l'âge de l'autre enfant. Les autres méthodes ne tiennent pas compte du coût de l'entretien des enfants d'autres relations. Une nouvelle relation de cohabitation est en revanche reconnue dans la méthode PCA, l'Onderhoudsgeldcalculator, la méthode Tremmery et le Simulateur de Pareto, sous la forme d'une économie de coûts. La méthode PCA, l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto prévoient la possibilité d'indiquer l'avantage financier résultant du partage des coûts avec un nouveau partenaire comme une source de revenus. Dans l'Onderhoudsgeldcalculator, il est en outre possible de réserver le revenu d'intégration d'un partenaire cohabitant au lieu du montant pour isolés (plus élevé). On tient ainsi compte du partage des coûts résultant de la présence d'un nouveau partenaire, et il reste une part plus importante pour le calcul. Enfin, la méthode Tremmery permet de préciser, en saisissant les coûts incompressibles ou difficilement évitables, le pourcentage de ces coûts qui est supporté par un tiers, comme c'est souvent le cas lorsqu'il y a un partenaire cohabitant.

Commentaire

Qui dit enfants plus âgés dit frais plus élevés, et chaque méthode en tient compte au moyen de coefficients d'âge progressifs. L'âge maximal (et donc le coefficient d'âge le plus élevé) après lequel le coût des enfants et la contribution alimentaire n'augmentent plus varie cependant d'une méthode à l'autre. Les personnes ayant des enfants plus âgés ont donc besoin d'informations claires pour savoir si une méthode donnée est utilisable ou non dans leur situation spécifique. Cette limitation est claire pour l'Onderhoudsgeldcalculator et

(8) Nous entendons par là que la méthode y renvoie expressément ou demande explicitement des données à ce sujet.

pour le Simulateur de Pareto. Dans l'Onderhoudsgeldcalculator, l'utilisateur voit s'afficher un avertissement disant qu'un âge supérieur à 25 ans est automatiquement ramené à 25 ans et dans le Simulateur de Pareto, il n'est pas possible de saisir un âge supérieur à 25 ans. En cas de calcul manuel avec la méthode Renard, on voit aussi d'emblée que le coefficient d'âge le plus élevé est de 18 ans. Ce n'est toutefois pas garanti pour les outils de calcul en ligne qui n'émettent peut-être pas d'avertissement lorsque l'on saisit un âge plus élevé (p. ex. feuille de calcul de Leo Truyen⁹). Dans la méthode PCA, la limitation à 18 ans n'est ni expliquée sur la page des FAQ, ni dans le module de calcul proprement dit. En revanche, il est possible d'indiquer les coûts des études supérieures comme coûts exceptionnels, ce qui corrige dans une certaine mesure la limitation du coefficient d'âge. Sans informations claires à ce sujet, il est toutefois possible que les utilisateurs accordent une confiance un peu aveugle aux capacités de la méthode, en négligeant la nécessité d'une correction¹⁰. Il est également important qu'un utilisateur sache dans quelle mesure une méthode tient compte de sa situation familiale. Dans cette optique, le manuel du Simulateur de Pareto est le seul qui explicite les limitations de la méthode, à savoir que celle-ci n'est pas utilisable en cas de régimes de garde multiples ou pour un calcul impliquant plus de quatre enfants (Pareto Services, 2016).

Du fait de la prévalence de familles recomposées, le besoin de flexibilité dans le calcul a fortement augmenté. Ce qui implique plusieurs défis concrets. On peut d'une part dire que chaque enfant, quelle que soit la relation, possède des droits égaux aux moyens financiers du parent (Meyer, Cancian et Cook, 2005). Pour éviter qu'il ne reste qu'un revenu insuffisant ou limité pour les autres enfants après le paiement de la ou des contributions alimentaires, l'Onderhoudsgeldcalculator et la méthode PCA permettent de calculer à l'avance les coûts d'autres enfants. D'autre part, on peut dire que le fait de réserver une partie du revenu pour les autres enfants est malhonnête, étant donné qu'il se traduit par une contribution alimentaire amputée pour l'enfant actuel (Cancian et Meyer, 2011). L'utilisateur devra donc toujours se demander attentivement si le calcul répond à ses besoins spécifiques. Il en va de même en présence d'un nouveau partenaire. Ainsi, la méthode PCA, l'Onderhoudsgeldcalculator, la méthode Tremmery et le Simulateur de

(9) <http://calc.oletr.net/renard.htm>.

(10) A titre de comparaison : dans l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto, les coûts de l'enseignement (supérieur) sont automatiquement calculés en sus des coûts de base des enfants.

Pareto prévoient la possibilité de tenir compte d'économies résultant d'une cohabitation, ce qui laisse plus de revenu pour le calcul. Cependant, aucun manuel n'explique précisément en quoi la présence d'autres enfants influence la contribution alimentaire, ni comment une relation de cohabitation peut définir l'économie ou l'augmentation. Le manuel de l'Onderhoudsgeldcalculator explique par contre les implications de l'exonération d'une partie du revenu égale au revenu d'intégration avec charge de famille ou cohabitant (Gezinsbond, 2017a). Ces informations sont importantes étant donné qu'une compréhension insuffisante de ces adaptations pourrait provoquer questions et discussion au niveau des parents.

5.1.3. Manuel

TABLEAU 3 : ACCESSIBILITE DU OU DES MANUELS

	Manuel		Consulter sans achat
	Hors ligne	En ligne	
Renard	Sources scientifiques	Forums, sites Internet	Oui
PCA	Sources scientifiques	Page web de FAQ	Oui
Gezinsbond	Explication pour les champs à compléter	Manuel et divers documents et informations	Documents en ligne
Tremmery	Livret accompagnant le CD-ROM		Non
Pareto	Explication pour les champs à compléter	Page web de FAQ, explication pour les champs à compléter	Page web de FAQ

Chaque méthode prévoit des instructions ou un manuel pour aider les utilisateurs à compléter correctement les données demandées. La méthode Renard fait l'objet d'une vaste littérature (scientifique) qui décrit en détail le fonctionnement et les paramètres du calcul (Renard, 1986, 2008 ; Renard et Onkelinx, 2005). En parallèle, plusieurs sites Internet fournissent un (bref) aperçu du fonctionnement de la formule. Pour la méthode PCA, l'application en ligne ne prévoit que peu d'explications au sujet des données à compléter. En revanche, l'utilisateur peut consulter la page des FAQ sur le site correspondant (et donc pas dans le module de calcul même), pour y trouver des explications sur le mode de calcul sous-jacent d'une part et l'utilisation de l'application en ligne de l'autre (Larcier Group, 2015a). Tout comme pour la formule Renard de base, l'utilisateur peut se plonger, pour une explication plus détaillée,

dans la littérature scientifique relative à la méthode PCA (Wustefeld, 2001 ; Wustefeld et Renard, 1996). Les instructions de l'Onderhoudsgeldcalculator sont plus détaillées. Plusieurs champs à compléter sont pourvus d'un bouton 'info' et il est possible de télécharger un mode d'emploi complet à partir du calculateur. On trouve en outre sur le site du Gezinsbond l'étude qui étaye l'Onderhoudsgeldcalculator, les chiffres variables du revenu d'intégration et de l'index, un large aperçu d'exemples de prestations diverses, un exemple permettant de calculer l'avantage personnel d'une voiture de société et des informations expliquant où trouver les données relatives aux revenus pour le calcul a posteriori sur l'avertissement-extrait de rôle (Gezinsbond, 2017b). Les utilisateurs du modèle Tremmery doivent se rabattre sur le livret (en néerlandais) qui accompagne le tableur. On y trouve, en plus des bases de la méthode, un mode d'emploi complet et de nombreux exemples (Tremmery et Tremmery, 2005). Enfin, l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto incorporent des explications concernant des champs distincts dans l'application proprement dite, à l'aide de boutons 'info'. De plus, Pareto fournit, sur une page de FAQ en ligne, des informations au sujet du fonctionnement et de l'utilisation du Simulateur.

Commentaire

La disponibilité d'informations claires et accessibles est capitale pour garantir que les données demandées sont correctement remplies. En même temps, des explications (trop) étoffées risquent de perturber l'utilisateur. En effet, prendre connaissance d'une documentation supplémentaire demande de l'attention et du temps de la part de l'utilisateur. Il est donc peu probable que l'utilisateur moyen consulte la littérature scientifique en utilisant la méthode Renard ou PCA. Sur une plateforme en ligne, nous attendons que l'information soit fournie de la manière la plus simple possible, comme pour la méthode PCA ou le Simulateur de Pareto. La page de FAQ de la méthode PCA est toutefois limitée à quelques questions concrètes et n'offre pas de véritable accompagnement pas à pas. Le Simulateur de Pareto prévoit quant à lui des explications pour les divers paramètres à compléter dans l'application, mais ici encore, la page de FAQ n'offre que peu d'informations de fond sur le traitement concret ou l'importance des données. En revanche, elle est la seule à fournir un aperçu des situations dans lesquelles la méthode n'est pas, ou difficilement, applicable (Pareto Group, 2017). Le livret de la méthode Tremmery, par contre, est complet mais n'est accessible qu'après achat, ce qui empêchera l'utilisateur d'évaluer à l'avance l'applicabilité de la méthode. L'accompagnement de l'Onderhoudsgeldcalculator est quant à lui à la fois exhaustif et facile à consulter et il inclut plusieurs documents en ligne et fiches

d'aide. De plus, le Gezinsbond et Pareto reprennent sur leur site Internet un aperçu des similitudes et des différences entre les deux méthodes de calcul. Enfin, le Gezinsbond offre aux utilisateurs de l'Onderhoudsgeldcalculator un support technique sous forme de helpdesk téléphonique. La question est alors de savoir si les utilisateurs prennent le temps de parcourir et d'utiliser toutes ces informations, ou si au contraire ils passent à côté d'informations importantes par excès d'abondance. Il est donc crucial de trouver le juste milieu entre des informations claires mais sans noyer l'utilisateur.

5.1.4. Conclusion

Dans la démarche visant à établir une méthode de calcul uniforme, il est nécessaire d'obtenir des instruments accessibles et utilisables pour tous. Toutefois, à l'heure actuelle, il existe de très nombreuses différences pratiques et de contenu entre les méthodes, qui font qu'elles ne s'appliquent pas à toutes les situations familiales. L'utilisateur doit donc pouvoir évaluer à l'avance si un outil de calcul correspond à ses propres besoins, ce qui présuppose d'avoir un aperçu des caractéristiques et des limitations de chaque instrument. Dans la méthode Tremmery ce n'est pas possible sans acquérir le produit, et à l'exception du Simulateur de Pareto, ce point n'est pas abordé dans les manuels en libre consultation, ou seulement dans une mesure limitée. Enfin, soulignons qu'une utilisation adéquate de n'importe quelle méthode présuppose un bon équilibre entre d'une part des informations claires et suffisantes, et de l'autre un manuel simple et utilisable par tous.

5.2. MOYENS

Etablir un relevé des moyens financiers parentaux est un élément clé du calcul des contributions alimentaires, qui se déroule différemment dans chaque méthode. Nous discutons ici de l'applicabilité et de la transparence de la manière dont le revenu parental est déterminé à l'aide de quatre aspects partiels : quels paramètres de revenu sont demandés, comment les avantages fiscaux et les interventions publiques sont gérés, si et comment il y a protection du revenu, et enfin si des corrections sont prévues pour les revenus extrêmes.

5.2.1. Paramètres de revenu

TABLEAU 4 : PARAMETRES DE REVENU

	Revenus professionnels		Supplément	Revenu (im) mobilier
	Salaire	Avantages		
Renard	X			
PCA	X	X*	X	X
Gezinsbond	X	X	X	X
Tremmery	X	X*	X*	X*
Pareto	X	X	X*	X*

*Non explicite.

L'article 203, §2 du Code civil décrit les revenus ou « facultés » comme tous les revenus professionnels, mobiliers et immobiliers des père et mère, ainsi que tous les avantages et autres moyens qui assurent leur niveau de vie et celui des enfants. Le tableau 4 démontre qu'à l'exception de la formule de Renard de base, toutes les méthodes prennent ces revenus en considération. La méthode utilisée diffère toutefois fortement.

Toutes les méthodes demandent le revenu professionnel, à savoir le montant total que l'on perçoit en exerçant une activité professionnelle ou à titre de revenu de remplacement. Pour toutes les méthodes sauf la formule Renard de base, ce revenu est complété par les avantages de toute nature et/ou les suppléments de revenus. Dans la méthode PCA, on peut par exemple ajouter 'autres revenus' et indiquer les avantages complémentaires. Les avantages de toute nature ne sont pas expressément repris, mais bien (entre autres) les avantages en nature, l'absence de frais de logement, le partage des coûts avec un nouveau partenaire et les avantages fiscaux. Outre le revenu professionnel imposable net, l'Onderhoudsgeldcalculator s'enquiert de l'exonération pour les trajets domicile-lieu de travail, du revenu imposable séparément au taux d'imposition moyen de l'exercice en cours et précédent, de la déduction supplémentaire d'intérêts pour une construction neuve ou une transformation et le remboursement ou le paiement d'impôts, ainsi que du précompte professionnel retenu et de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale de chaque parent. En ce qui concerne les avantages de toute nature, l'Onderhoudsgeldcalculator peut calculer l'avantage de l'utilisation privée d'une voiture de société au moyen de la cylindrée du véhicule et du nombre

de kilomètres parcourus, et il demande les chèques-repas, écochèques et autres chèques cadeau ainsi que la valeur d'appels d'un GSM fourni par l'employeur, l'avantage d'une assurance-groupe et d'autres avantages (à compléter soi-même). La méthode Tremmery¹¹ demande, outre le revenu professionnel, le nombre de mois payés et prévoit des cases distinctes pour les primes complémentaires et les revenus de remplacement. Il est possible d'indiquer d'autres revenus comme 'revenus accessoires'. Dans le Simulateur de Pareto, enfin, il est possible de simuler le pécule de vacances, le treizième mois et l'avantage d'une voiture de société, d'indiquer des bonus et des primes ainsi que d'autres avantages (mais pas d'en détailler le type) et/ou les revenus.

La formule de base de la méthode Renard n'inclut pas les revenus mobiliers et immobiliers, contrairement aux autres méthodes, fût-ce de manière disparate. La méthode PCA permet d'indiquer les revenus immobiliers et mobiliers comme une catégorie spécifique de 'revenus divers'. L'Onderhoudsgeldcalculator demande lui aussi les deux. Les revenus locatifs sont automatiquement minorés d'un coût forfaitaire de 40 %, tandis que les revenus mobiliers peuvent être minorés des frais de perception et de garde ainsi que du précompte mobilier versé. Le Simulateur de Pareto ne prévoit pas de cases distinctes pour ces revenus, et l'on ne peut que les indiquer comme 'autres avantages et revenus'. Il en va de même dans la méthode Tremmery, qui permet d'utiliser des 'revenus accessoires'.

Commentaire

Dans le cadre de l'applicabilité, nous examinons ici l'ampleur et la complexité des paramètres de revenu des diverses méthodes. Dans la formule de base de la méthode Renard, seul le revenu professionnel de chaque parent est demandé, sans tenir compte de revenus immobiliers, mobiliers ou autres. Bien que le fait de ne demander qu'une seule source de revenu semble facile en termes d'applicabilité, il peut susciter l'incompréhension et un sentiment d'injustice. Il est possible qu'un parent dispose de certains revenus (im)mobiliers ou supplémentaires qui renforcent considérablement son assise financière et que le fait de ne pas en tenir compte rende impossible une contribution équitable dans l'entretien de l'enfant (Brouwers, 2010a). Il serait possible de résoudre ce problème en additionnant toutes les sources de revenu individuelles et de partir du total en résultant pour chacun. Un paramètre de revenu unique

(11) Chez les salariés ; le calcul du revenu diffère de celui des indépendants.

reste quoi qu'il en soit complexe, sachant que la méthode ne donne pas un aperçu de tous les éléments à prendre en ligne de compte comme (supplément de) revenu. Les méthodes de Tremmery et de Pareto posent un problème similaire. Bien que les manuels indiquent que les revenus (im)mobiliers peuvent être respectivement indiqués sous 'revenus accessoires' et 'autres avantages', l'absence d'espace explicite pour ces paramètres pourrait entraîner des interprétations vagues et des discussions sans fin. Cet état de fait crée un paradoxe, sachant que la simplicité d'une méthode quant au nombre de paramètres crée précisément la complexité. C'est pourquoi la méthode PCA prévoit la possibilité de saisir des 'revenus divers' en indiquant les revenus (im)mobiliers et les avantages divers comme catégories explicites. C'est encore plus concret dans l'Onderhoudsgeldcalculator, où les revenus (im)mobiliers et de nombreux avantages de toute nature sont explicitement demandés.

Pour autant, nous ne pouvons pas dire que le fait de demander (explicitement) des variables plus nombreuses apporte une meilleure solution. Tout comme la complexité d'un petit nombre de paramètres peut réduire l'applicabilité, il en va de même pour une longue liste de données simples qui demande à l'utilisateur un surcroît d'engagement, d'attention et de prudence. On risque alors de perdre de vue l'importance ou l'utilité de chaque élément individuel, et de créer l'incompréhension sur la manière d'introduire les données et la raison qui le justifie. Dans les deux cas, il est donc nécessaire de fournir un accompagnement à la fois clair et suffisant. Ce qui nous amène à la question de la transparence. Il manque un manuel clair pour la formule de base de Renard, étant donné que l'utilisateur doit chercher lui-même des explications supplémentaires sur le paramètre du revenu en parcourant la littérature disponible et divers sites Internet. On risque ainsi d'aboutir à des interprétations contradictoires ou de trouver des informations complexes, ce qui provoque l'incertitude. La nouvelle méthode PCA permet de consulter une page de FAQ. Cependant, les explications sont relativement limitées au niveau des revenus. Il est expliqué que les facultés parentales peuvent ne pas se limiter au salaire et aux revenus (im)mobiliers, mais on ne trouve que quelques exemples d'avantages en nature. L'importance de compléter les autres revenus est soulignée, mais sans explication sur la manière dont il est possible d'indiquer, par exemple, l'avantage financier représenté par le fait d'occuper un logement payé (Larcier Group, 2015a). Sans explication, ces paramètres supplémentaires deviennent relativement complexes et il est possible qu'ils restent inutilisés. Les FAQ et les informations accompagnant le Simulateur de Pareto sont plus complètes et répondent aux questions par champ de revenu. Toutefois, la manière d'indiquer les revenus supplémentaires

n'est pas claire, et les explications concernant les avantages de toute nature sont, ici encore, limitées (Pareto Services, 2016). Le livret de la méthode Tremmery se montre détaillé dans la manière dont il explique pourquoi et comment il faut compléter chaque élément. Mais ici encore, les explications concernant ce qu'il faut entendre par 'revenus accessoires' sont relativement limitées, et l'importance d'indiquer les autres sources de revenu n'est même pas soulignée (Tremmery et Tremmery, 2005). L'Onderhoudsgeldcalculator, enfin, propose la documentation la plus étoffée pour compléter les données relatives aux revenus : manuel détaillé, liste complète d'avantages de toute nature possibles, et explication de l'endroit où les données à compléter se trouvent sur l'avertissement-extrait de rôle (Gezinsbond, 2017b). Compte tenu de l'ampleur et de la clarté, la documentation de l'Onderhoudsgeldcalculator surpasse celle des autres méthodes, y compris sur le plan de la transparence. Tout comme pour l'applicabilité, nous nous demandons toutefois si 'plus' rime toujours avec 'mieux', dans la mesure où de la documentation et des informations supplémentaires requièrent un surcroît d'attention et de temps pour l'utilisateur, ce qui à partir d'un certain point nuit à l'applicabilité. Une évaluation de ces méthodes manquera donc son objectif si elle omet d'examiner l'interaction entre applicabilité et transparence.

5.2.2. Avantages fiscaux et interventions publiques

TABLEAU 5 : AVANTAGES FISCAUX ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

	Avantage fiscal enfant à charge	Déductibilité fiscale	Autres avantages fiscaux	Allocations familiales	Allocations d'études
Renard				X	
PCA	X*	X*	X*	X	
Gezinsbond	X	X	X	X	X
Tremmery	X		X	X	
Pareto	X	X		X	X

*Non explicite.

Le fait d'élever un enfant a des conséquences fiscales qui peuvent en outre évoluer après une rupture. Elles donnent aux enfants à charge un avantage fiscal sous la forme d'une réduction familiale sur le précompte professionnel retenu, à titre d'avantage sur l'avantage fiscal final qui n'est intégralement attribué que sur l'avertissement-extrait de rôle (SPF Personnel et Organisation,

2016). Il est possible qu'après une rupture, un enfant soit fiscalement à charge de l'autre parent ; il faut donc que la ristourne familiale lui soit accordée lors du calcul (Coemans, 2010). Les FAQ de la méthode PCA signalent que l'utilisateur peut inclure cet avantage fiscal en mentionnant le montant concerné comme 'revenu divers' pour l'un et 'charge exceptionnelle' pour l'autre. L'Onderhoudsgeldcalculator calcule lui-même cette correction en fonction de l'état civil, de la taxe communale additionnelle et du nombre d'enfants fiscalement à charge avant et après la séparation. Il est également possible de tenir compte du fait qu'un enfant handicapé dans la famille compte double pour l'avantage fiscal pour enfants fiscalement à charge. La méthode Tremmery demande, outre le salaire mensuel normal, le salaire mensuel après modification des personnes à charge. Enfin, dans le Simulateur de Pareto, on indique de quel parent l'enfant est à charge après la rupture, et l'on obtient à la fin du calcul l'équilibre (ou le déséquilibre) fiscal qui en résulte entre le parent qui a l'enfant fiscalement à charge et celui qui peut déduire fiscalement 80 % des contributions alimentaires payées.

Afin de calculer l'avantage fiscal maximal, l'Onderhoudsgeldcalculator simule le taux d'imposition le plus élevé s'appliquant à chaque parent. Dans le Simulateur de Pareto, l'utilisateur peut déterminer lui-même le taux d'imposition le plus élevé au moyen d'une estimation basée sur le revenu net introduit. Dans l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto, l'utilisateur peut également ajouter le tarif de la taxe communale. A cette fin, l'Onderhoudsgeldcalculator prévoit un lien vers le tableau des tarifs des taxes communales par commune sur le site Internet du SPF Finances (Gezinsbond, 2017a). En principe, ni la méthode Tremmery, ni la formule de base de la méthode Renard ni la méthode PCA rénovée ne tiennent compte de cet avantage fiscal. Les FAQ de la méthode PCA suggèrent par contre bien une correction manuelle par la saisie d'un autre revenu pour le parent qui bénéficie de l'avantage fiscal.

A côté de cela, il existe encore d'autres avantages fiscaux dont certaines méthodes tiennent compte, comme la réduction d'impôt pour le recours à une garderie dans l'Onderhoudsgeldcalculator, ou la majoration du montant exonéré pour les enfants de moins de 3 ans sans frais de garderie dans la méthode Tremmery. Enfin, chaque méthode demande le montant des allocations familiales perçues par chaque parent, soit globalement pour tous les enfants (Renard, PCA, Gezinsbond et Pareto), soit par enfant (Tremmery et optionnel chez le Gezinsbond), et l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto demandant également les allocations de scolarité et d'études.

Commentaire

Le calcul des avantages fiscaux contribue à une répartition des revenus plus précise entre les deux parents. En même temps, il permet d'apporter des paramètres supplémentaires qui, compte tenu de leurs implications fiscales, ne sont pas souvent intuitivement compréhensibles. De ce fait, le calcul est plus complexe et moins transparent, ce qui nuit à l'applicabilité (Brouwers, 2013). La méthode PCA s'abstient donc de tenir explicitement compte de données fiscales. La page de FAQ signale qu'au besoin, il est possible d'adapter le revenu (Larcier Group, 2015a), mais cela demande une connaissance du système fiscal et un investissement en temps que tous les parents ne veulent ou ne peuvent pas consentir. Se pose aussi la question de savoir comment l'on peut ou doit effectuer les corrections fiscales. Il existe ainsi de très nombreux avantages fiscaux qui ne sont peut-être pas pris en considération, comme les réductions d'impôts supplémentaires en cas de prêt hypothécaire ou de recours à une garderie, l'augmentation du montant exonéré pour les enfants présentant un handicap ou une maladie, etc. (Coemans, 2010). Seul l'Onderhoudsgeldcalculator permet de tenir compte de ces deux derniers avantages fiscaux, mais pas du premier. Un parent qui y a droit peut estimer malhonnête que seule une partie limitée des avantages et des inconvénients fiscaux soit prise en compte. Du fait de la complexité de ces adaptations fiscales, il est en outre difficile d'analyser ou de refléter leur prise en compte de façon transparente. Seul le Simulateur de Pareto fournit un aperçu détaillé de la meilleure optimisation fiscale avec les résultats.

Toutes les méthodes montrent l'importance de compléter les allocations familiales pour calculer le revenu familial global. Les méthodes Renard et PCA (et, indirectement, le Simulateur de Pareto) ont cependant été critiquées quant au fait qu'elles ne demandent que le montant global et en attribuent une moyenne à chaque enfant (Coemans, 2010). Brouwers (2013) signale cependant que les allocations familiales ne sont généralement pas réservées au bénéfice de cet enfant spécifique, mais sont intégralement ajoutées au revenu familial. De plus, il serait malhonnête d'attribuer plus d'allocations familiales à un deuxième enfant tandis que le premier en reçoit moins. Or, si les enfants n'ont pas la même résidence principale, le montant individuel des allocations familiales est nécessaire pour calculer la contribution alimentaire pour chaque enfant (Tremmery et Tremmery, 2005). Dans cette situation, la méthode Tremmery et l'Onderhoudsgeldcalculator sont donc plus utiles étant donné qu'ils permettent de saisir les allocations familiales par enfant. En parallèle, seuls l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto demandent les allocations de scolarité et d'études, bien que le cas échéant, elles puissent

représenter une économie considérable sur le coût de l'enfant. Si les parents conviennent qu'une seule partie paiera tous les frais de scolarité alors que ce coût est en réalité couvert par une allocation d'études, ce parent ne contribue pas équitablement au coût de l'enfant.

Il est important que l'utilisateur comprenne comment ces allocations sont calculées. Dans le manuel du Simulateur de Pareto, les allocations familiales, de scolarité et d'études ne sont prises en compte que dans les coûts de l'enfant et n'ont aucune influence sur la répartition des coûts entre les parents (Pareto Services, 2016). L'Onderhoudsgeldcalculator explique que les deux montants publics sont ajoutés au revenu total de la famille, font partie du revenu sur lequel le coût de l'enfant est calculé, et sont par la suite déduits du coût final de l'enfant. Les allocations familiales n'ont en revanche aucun impact sur le pourcentage de répartition entre les deux parents.

5.2.3. Protection des revenus et capacité

La formule de base de la méthode Renard utilise le revenu total pour le calcul. Cette méthode a deux inconvénients. D'abord, on court le risque que les personnes dont le revenu est très bas doivent payer une contribution alimentaire si élevée qu'il leur restera plus de quoi assurer leur propre entretien. Deuxièmement, elle entraîne des proportions inégales des contributions. Imaginons qu'un parent gagne 1000 EUR et l'autre 2000 EUR, mais qu'ils aient chacun 500 EUR de frais chaque mois. Il serait injuste d'imputer un tiers de la contribution alimentaire au premier parent, car il lui resterait moins qu'au deuxième parent après le paiement de ses propres coûts (Brouwers, 2010a ; Tremmery et Tremmery, 2005). En partant du principe que chacun a droit à une existence digne, certaines autres méthodes prévoient la possibilité de réserver une partie du revenu pour le parent proprement dit. Cependant, la méthode PCA ne prévoit aucune protection explicite des revenus, même si l'on peut indiquer des 'charges exceptionnelles' qui seront déduites du revenu pour le calcul. Le Simulateur de Pareto permet d'indiquer si les parents vivent seuls après le divorce, après quoi le coût supplémentaire de la vie en tant qu'isolé (par opposition à cohabitant) au niveau du seuil de pauvreté SILC de l'UE est déduit du revenu. Cette option existe aussi dans l'Onderhoudsgeldcalculator, à côté de celle qui permet de réserver un strict nécessaire minimal égal au revenu d'intégration actuel ou au seuil de risque de pauvreté pour un isolé. Sur le revenu total de chaque parent, on peut soit déduire le revenu pour un isolé avec ou sans charge de famille, soit le revenu d'intégration d'un cohabitant. On tient ainsi compte des coûts pour les autres enfants (non communs) ou des avantages d'échelle qu'apporte la

cohabitation avec un nouveau partenaire (Coemans et Windey, 2004). Si ces méthodes permettent à l'utilisateur de choisir de retenir ou non une réserve personnelle, cette possibilité est automatiquement intégrée dans le calcul de la méthode Tremmery. En partant du principe qu'habiter séparément entraîne inévitablement une augmentation de coût, les coûts incompressibles sont calculés en fonction du décile de revenu et du nombre d'enfants communs (il s'agit des loyers ou hypothèques, taxes foncières et assurances) qui sont retenus sur le revenu (Tremmery et Tremmery, 2005b). L'utilisateur peut par ailleurs introduire des coûts difficilement évitables, comme les prêts et les frais professionnels, qui sont également déduits du revenu pour définir le revenu « contributif ».

Commentaire

Les FAQ de la méthode PCA mentionnent que même si elle ne permet pas d'introduire des frais de la vie quotidienne, il est possible de saisir des charges exceptionnelles réduisant le revenu. Toutefois, elles ne fournissent guère d'explication quant à ce qui peut compter comme 'anciennes dettes' ou 'frais divers'. L'unique directive fournie est que la charge doit être indépendante de la volonté de l'utilisateur, avec comme exemple un endettement considérable résultant d'un accident ou d'une faillite (Larcier Group, 2015a). Dans l'Onderhoudsgeldcalculator, l'utilisateur doit chercher lui-même les données actualisées des revenus d'intégration belges sur le site du Gezinsbond et les compléter au début du calcul. Bien que cela permette de fournir de manière simple et rapide des mises à jour du revenu d'intégration, cela implique (au détriment de l'applicabilité) ici encore que l'utilisateur a besoin d'une documentation supplémentaire. Dans le Simulateur de Pareto et l'Onderhoudsgeldcalculator, le montant du surcoût pour isolé est indiqué, et l'utilisateur doit donc uniquement indiquer s'il souhaite ou non en tenir compte. Tant dans la méthode PCA que dans l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto, il est possible de tenir compte ou non de ces réserves. Si l'on se sent obligé (par l'autre parent, un sentiment de culpabilité par rapport à la rupture, ...) de réfléchir entièrement par rapport à l'avantage de l'enfant et de ne pas tenir compte d'un minimum d'existence pour soi, cela peut entraîner de gros problèmes pour les parents dont le revenu est bas. C'est pourquoi les manuels de l'Onderhoudsgeldcalculator et du Simulateur de Pareto expliquent l'importance du minimum d'existence, pour qu'un utilisateur comprenne clairement le but d'une réserve. La méthode Tremmery calcule automatiquement le revenu contributif, sans exiger une autorisation ou un input supplémentaire de la part de l'utilisateur. Bien que l'on puisse ramener manuellement à zéro les frais incompressibles, le principe de capacité et de

réserve personnelle est un point important et abondamment expliqué dans cette méthode (Tremmery et Tremmery, 2005).

Pour l'utilisateur, il est important de comprendre les implications de la protection du revenu et de revenu contributif. Ainsi, dans l'Onderhoudsgeldcalculator, le Simulateur de Pareto et la méthode Tremmery, ce revenu n'est déterminant que pour une répartition équitable du coût de l'enfant entre les parents. Les manuels expliquent clairement que le coût de l'enfant est calculé en fonction du revenu global de la famille, avant toute déduction d'une réserve parentale (Coemans, 2010 ; Pareto Services, 2016 ; Tremmery et Tremmery, 2005). Ce n'est pas le cas dans la méthode PCA. Les FAQ négligent toutefois de signaler que ce point influence lui aussi les coûts de l'enfant, au même titre que la répartition des coûts entre parents. Ceux-ci sont alors calculés sur la base du revenu contributif et non du revenu total, la prise en considération de charges supplémentaires se traduisant en l'occurrence par une contribution alimentaire moins élevée (Larcier Group, 2015a). Dans l'Onderhoudsgeldcalculator, l'utilisateur peut choisir lui-même de garantir cette réserve parentale dans le calcul des coûts de l'enfant afin d'éviter que ceux-ci ne soient excessivement élevés.

Enfin, un déséquilibre (apparent) entre les sources de revenus et de dépenses demandées peut prêter à controverse entre les parents. Dans la méthode Tremmery, nous voyons par exemple qu'il est possible d'introduire des coûts très détaillés, tandis que des paramètres de revenu plus vagues (voir plus haut) pourraient entraîner l'omission de certains revenus. Bien que la prise en compte de charges inégalement réparties (p. ex. emprunts communs qu'un seul parent continue à rembourser) soit cruciale pour un calcul équitable, l'utilisateur doit rester vigilant quant à une protection des revenus excessive.

5.2.4. Revenus extrêmes

TABLEAU 6 : CORRECTION POUR LES REVENUS EXTREMES

	Revenus élevés	Revenus bas
Renard		
PCA	X	
Gezinsbond	X	X
Tremmery	X	X
Pareto		

Le coût d'un enfant est calculé par rapport au revenu commun des parents. A mesure que le niveau de vie s'élève, on dépense davantage pour les enfants. A l'inverse, les familles dont les revenus sont plus faibles consacrent moins d'argent aux enfants (Brouwers, 2013). Mais cette image est faussée pour les revenus extrêmement élevés ou extrêmement faibles. On obtient ainsi, dans la formule de base de la méthode Renard, des montants exorbitants pour les familles ayant des revenus élevés, précisément parce que le calcul part d'une hausse linéaire des dépenses pour les enfants. Cette hypothèse de travail n'est pas correcte. Les familles se trouvant dans une situation financière plus solide épargnent davantage, et dans les faits, le budget disponible pour les enfants est moins élevé que le montant repris dans le calcul de la contribution alimentaire (Renard et Onkelinx, 2005). C'est pourquoi la méthode PCA incorpore un plafond de revenu. Lorsque le revenu individuel est supérieur à 4.000 EUR, seuls 20 % de ce qui dépasse cette limite sont pris en considération. Autrement dit, un revenu de 5.000 EUR est ramené à 4.000 EUR + (20 % x 1.000 EUR) = 4.200 EUR (Wustefeld, 2001). L'Onderhoudsgeldcalculator empêche les contributions alimentaires excessives pour les revenus élevés en permettant aux utilisateurs d'introduire un montant d'épargne absolu, ou sous forme de pourcentage, entièrement exclu du calcul (Coemans, 2010). Le Simulateur de Pareto ne prévoit pas de limitation pour les revenus élevés, mais le manuel recommande d'appliquer une correction pour un revenu s'écartant fortement de la moyenne belge (3.500 EUR) (Pareto Services, 2016).

Pour les revenus très bas, la réserve d'un minimum d'existence constitue un premier mécanisme de protection (voir plus haut). Si les deux parents disposent d'un revenu bas similaire, on court par contre le risque d'un scénario 'tout ou rien' dans lequel le parent ayant le revenu le plus élevé supportera tous les coûts (Coemans et Windey, 2004). L'Onderhoudsgeldcalculator avertit par conséquent que la répartition du revenu sous forme de pourcentage peut donner des résultats incorrects si la somme des revenus mensuels est inférieure à deux fois le revenu d'intégration d'un isolé ayant charge de famille. Pour les bas revenus, un mécanisme de ralentissement intervient ; il permet de supprimer progressivement la prise en compte du revenu d'intégration. On évite ainsi des transitions brutales dans la répartition des coûts entre les deux parents qui ferait supporter la quasi-totalité des coûts à un seul parent (Gezinsbond, 2017a).

Le calcul dérogatoire du coût de l'enfant dans la méthode Tremmery permet en principe d'effectuer une correction. En fonction du revenu mensuel, on se trouve en effet dans un des dix déciles de revenu, sur la base de la répartition

des revenus de l'ensemble de la population. A chaque décile correspond un schéma de dépenses moyen qui détermine combien l'on consacre aux enfants à l'intérieur de ce décile. Par conséquent, le fait d'avoir un salaire extrêmement élevé ou bas n'a aucune influence sur le coût de l'enfant au-delà des limites du décile correspondant. Les enfants dont les parents ont un revenu (très) bas sont assurés d'un budget minimum tandis que grâce au principe des coûts incompressibles (voir plus haut), les parents ayant des revenus bas sont protégés contre des dépenses excessivement élevées (Tremmery et Tremmery, 2005).

Commentaire

L'Onderhoudsgeldcalculator plafonne les revenus élevés au moyen d'un quota d'épargne, mais il n'est pas simple de déterminer combien l'on peut épargner ou épargnera après la rupture. De plus, cette méthode implique un risque d'abus, étant donné qu'elle permet de manipuler fortement la contribution alimentaire qui en résulte (Coemans, 2010). Ce point est explicitement signalé tant dans le manuel que dans le calcul (sous la forme d'un écran d'avertissement) (Gezinsbond, 2017a). Une solution qui pourrait être plus applicable consisterait par exemple à ramener à l'avance les revenus excessivement élevés à un montant moins important ou à ne faire compter une partie plus élevée que pour un pourcentage déterminé (Brouwers, 2013). C'est automatiquement le cas dans la méthode PCA, avec une explication claire à ce sujet dans les FAQ. Dans le Simulateur de Pareto, le manuel recommande une correction, mais sans indiquer la marche à suivre. La logique interne de la méthode Tremmery, enfin, permet une correction implicite pour les revenus extrêmes clairement décrite dans le manuel (Tremmery et Tremmery, 2005).

5.2.5. Conclusion

Chaque méthode de calcul détermine les facultés parentales à sa propre manière. Nous voyons ainsi d'importantes différences au niveau des paramètres de revenu et des avantages (fiscaux) impliqués dans le calcul, et à quel point ils sont demandés de manière explicite. Nous avons aussi noté des risques en termes d'applicabilité, tant au niveau de l'investissement requis pour compléter de nombreuses données simples que suite au manque de clarté dans le résumé des revenus dans un ou plusieurs paramètres. La transparence que procurent des instructions de qualité et claires est donc essentielle pour une bonne utilisation des méthodes. C'est essentiel non seulement pour comprendre la signification des paramètres demandés, ou pour savoir où aller puiser les informations, mais aussi comment l'on peut apporter soi-même des modifications et quelles en sont les conséquences (potentiellement néfastes). Cependant, les explications relatives à l'adaptation du revenu dans le cadre d'optimisations

fiscales, les implications financières du fait de réserver un revenu pour les besoins propres des parents, et la correction des revenus extrêmes sont souvent limitées. D'autre part, un manuel trop étoffé pourrait nuire à l'applicabilité. Applicabilité et transparence vont donc de pair, et compte tenu de l'ampleur et du contenu des données demandées, l'on pourra atteindre un équilibre au moyen d'instructions complètes mais intelligibles.

Enfin, la manière dont les méthodes gèrent les données relatives au revenu fait émerger des différences dans leurs principes (théoriques). Ainsi, une méthode estime que la protection du revenu est essentielle pour une existence digne, tandis que l'autre ne le fait pas, précisément pour que le calcul aille entièrement 'dans l'intérêt de l'enfant'. Certaines méthodes laissent même le choix à l'utilisateur. Bien qu'apparemment flexible, cette solution pose question au niveau de l'objectivité du calcul. Pour obtenir une méthode réellement uniforme, l'unanimité sur de tels aspects fondamentaux est capitale.

5.3. COUT DE L'ENFANT

Après la définition du revenu familial vient le deuxième volet du calcul, qui consiste à établir le coût total de l'enfant. Dans ce but, chaque méthode fait appel à des modules de calcul qui définissent le coût réel de l'enfant à l'aide des coefficients d'âge des enfants, du revenu parental et du nombre d'enfants dans le ménage. Souvent, l'utilisateur peut introduire lui-même des données supplémentaires ou procéder à des adaptations qui influent sur les résultats du coût de l'enfant et la répartition équitable de ce coût entre les parents. Ici encore, une évaluation de l'applicabilité et de la transparence est donc utile.

5.3.1. Postes de dépenses

TABLEAU 7 : CALCUL DU COUT DE L'ENFANT

	Scission des postes de dépense	Différence coût lié (ou non) à la garde	Adaptation revenus élevés	Adaptation coûts-proportion	Coûts indépendants du revenu
Renard					
PCA	X	X*		X*	
Gezinsbond	X	X	X	X	X
Tremmery	X	X	X	X	X
Pareto	X	X	X		X

*Par sélection.

La formule de base de la méthode Renard calcule le coût d'un enfant comme un tout auquel l'utilisateur ne peut rien modifier. De plus, le coût total est considéré comme 'lié à la garde', ce qui signifie que si un enfant séjourne 30 % du temps chez un parent, celui-ci est censé supporter 30 % du coût total de l'enfant en nature. Les autres méthodes sont plus fines et prévoient à la fois une scission du coût de l'enfant en plusieurs postes de dépenses et une différence entre coûts liés ou non à la garde. Ainsi, la méthode PCA scinde le coût total de l'enfant en alimentation et soins corporels, logement, transport et communication, vêtements et effets personnels, enseignement et dépenses de soins de santé, culture/loisirs et tourisme et autres biens et services. L'utilisateur peut cocher lui-même quels postes de dépenses sont liés à la garde. L'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto permettent une répartition similaire entre coûts liés ou non à la garde. Les coûts de logement, d'énergie, d'alimentation et de soins corporels sont liés à la garde, tandis que les vêtements, les soins de santé, les transports, la communication et la détente ne le sont pas. Les deux méthodes calculent par ailleurs le coût de la scolarité et permettent à l'utilisateur d'indiquer des postes de dépenses supplémentaires. La méthode Tremmery commence par calculer le coût du logement et des effets de première nécessité de l'enfant à charge de chaque parent, avec ensuite une catégorie de frais liés à la garde : alimentation, transport et communication, argent de poche, loisirs, voyages et frais généraux et médicaux. L'utilisateur peut y ajouter lui-même des frais de garderie. Sont ensuite calculés les frais non liés à la garde, subdivisés en coûts dépendants du niveau de vie (habillement,

soins corporels, frais médicaux exceptionnels et frais de scolarité exceptionnels à saisir soi-même) et indépendants du niveau de vie (frais de scolarité).

Il est possible que le coût réel diffère de ce qui est calculé. Tant dans le Simulateur de Pareto que dans l'Onderhoudsgeldcalculator et la méthode Tremmery, il est donc possible de remplacer le coût statistique de chaque poste de dépense par un montant réel (supérieur ou inférieur). Dans l'Onderhoudsgeldcalculator et la méthode Tremmery, il est possible de le faire pour chaque enfant individuellement, et les parents peuvent indiquer, par coût non lié à la garde, le pourcentage que chaque parent assumera en nature, ce qui peut se traduire par des différences pour cette répartition par poste. Le Simulateur de Pareto ne calcule que le total par poste de dépenses sur tous les enfants et présuppose que le parent chez qui l'enfant est domicilié assume tous les coûts ordinaires non liés à la garde. L'Onderhoudsgeldcalculator limite automatiquement le calculateur du coût total au revenu familial disponible, après éventuelle exonération d'une certaine partie du revenu dans le calcul des coûts. On peut d'ailleurs choisir de répartir automatiquement le coût total sur les divers postes selon le schéma de dépense moyen de Flandre, de Wallonie, de Bruxelles ou de Belgique, ou encore d'utiliser la répartition du Simulateur de Pareto¹². La méthode PCA, enfin, ne permet pas d'adapter librement le montant des coûts ni leur répartition. En revanche, l'utilisateur peut choisir entre la proportion moyenne de coûts de plusieurs études annuelles du SPF Economie, scindée par région.

La formule de base de Renard et la méthode PCA calculent tous les coûts en fonction du revenu total. Dans les autres méthodes, certaines dépenses, comme le coût de la scolarité, les frais médicaux exceptionnels et la garderie, sont considérées comme dépendantes du revenu, en partant du principe que ces coûts n'augmentent pas ou qu'ils diminuent en fonction du revenu (hormis allocations et réductions) (Coemans, 2010). Pour définir le coût des études, l'année d'études de l'enfant est demandée et un coût moyen lui est attribué. L'Onderhoudsgeldcalculator est le plus détaillé à ce niveau. A partir de la maternelle, on choisit une année d'étude précise, l'enseignement secondaire est subdivisé en trois grades en distinguant entre ASO, BSO, TSO et KSO, et pour le supérieur (université p. ex.) il est possible de choisir 1 ou 2 cycles, avec ou sans séjour en kot. La méthode Tremmery offre le choix entre non scolarisé,

(12) Données des enquêtes sur le budget des ménages du Service des Statistiques du SPF Economie.

maternelle ou primaire, année du secondaire ou universitaire ou supérieur, avec ou sans séjour en kot. Le Simulateur de Pareto est plus limité et permet à l'utilisateur de choisir entre maternelle, primaire, secondaire et supérieur (avec ou sans kot), en définissant le coût moyen de scolarité pour ce niveau d'enseignement. Pour les dépenses médicales exceptionnelles indépendantes du revenu, l'Onderhoudsgeldcalculator prévoit un champ à compléter distinct. Le Simulateur de Pareto ne calcule que les coûts médicaux ordinaires et les FAQ signalent que d'autres coûts médicaux relèvent des frais exceptionnels. L'utilisateur peut cependant indiquer des dépenses (médicales) et des coûts supplémentaires de garderie dans les 'coûts à définir soi-même'. La méthode Tremmery, enfin, calcule à la fois les frais médicaux ordinaires et exceptionnels, mais tous deux sont dépendants du revenu. La garderie constitue un poste de dépenses à compléter soi-même.

Commentaire

On constate d'emblée que les méthodes impliquent des postes de dépense disparates dans leur calcul. On voit aussi des différences dans la subdivision entre coûts liés ou non à la garde (p. ex. loisirs et frais médicaux sont liés à la garde dans la méthode Tremmery mais pas dans l'Onderhoudsgeldcalculator). Dans le Simulateur de Pareto, ces coûts relèvent aussi de ceux qui ne sont pas liés à la garde, mais l'utilisateur peut choisir de les y inclure. Cette différence n'est pas présente dans la formule de base de la méthode Renard, qui considère que tous les coûts sont liés à la garde. Cela signifie que si un enfant séjourne 30 % du temps chez un parent, ce dernier est censé supporter 30 % du coût total de l'enfant. Cette formule a été critiquée comme étant souvent irréaliste (Brouwers, 2010a ; Coemans, 2010). Si le montant des postes de dépense comme le logement et l'alimentation est effectivement lié à la fréquence du séjour de l'enfant chez un parent, ce n'est pas le cas pour, notamment, les frais de scolarité ou les vêtements neufs, que les parents peuvent partager comme bon leur semble. C'est pourquoi les autres méthodes tiennent compte de la différence entre frais liés ou non à la garde, et permettent souvent des adaptations du montant et de la répartition. Cependant, il se peut que des possibilités d'adaptation trop nombreuses nuisent à l'applicabilité. Ainsi, la méthode Tremmery prévoit la possibilité d'indiquer un coût acceptable pour les parents à côté du coût réel. Elle tient donc compte de la baisse attendue de revenus après la rupture, mais tout en laissant la voie ouverte aux discussions et aux modifications. La méthode Tremmery et l'Onderhoudsgeldcalculator permettent aussi de définir soi-même comment les coûts non liés à la garde

sont répartis entre les parents¹³, ce qui permet une harmonisation détaillée selon la situation de chacun. Cela demande toutefois de nombreux calculs et de bons accords entre les parents, et il n'est bien souvent pas facile d'évaluer la situation financière après la séparation. Dans la méthode Tremmery et le Simulateur de Pareto, il est aussi possible d'augmenter les coûts calculés sans limitation, ce qui implique un risque que les dépenses et la contribution alimentaire finale grèvent excessivement le revenu, voire le dépassent.

Des modifications raisonnables présupposent un manuel de qualité et clair. Cependant, l'Onderhoudsgeldcalculator n'explique les divers postes de dépense ni dans l'aperçu des coûts, ni dans le manuel. Le manuel renvoie à cette fin à l'étude « Mijn kind, duur kind?! ». Tout comme pour le calcul du revenu (voir plus haut), les exemples peuvent constituer un précieux aide-mémoire pour évaluer aussi fidèlement que possible le coût d'un enfant. Ainsi, le Simulateur de Pareto et la méthode Tremmery expliquent chaque type de coût et décrivent les possibilités de modifications et leurs implications (Pareto Group, 2017 ; Tremmery et Tremmery, 2005). Le Simulateur de Pareto inclut également un avertissement lorsque la contribution alimentaire est trop élevée pour pouvoir encore prendre l'enfant fiscalement à charge. La méthode PCA inclut aussi, pour chaque poste de dépenses, une brève explication à l'intention de l'utilisateur. Cependant, la seule adaptation possible consiste à indiquer quels frais sont partagés selon le régime de garde et quelle répartition des coûts (subdivisés par année et par région) l'on souhaite utiliser. La région d'application si les parents habitent en des lieux différents n'est toutefois pas expliquée dans le manuel. De plus, nous pourrions considérer les possibilités de modification limitées des postes de coût dans la méthode PCA comme désavantageuses par rapport à la flexibilité des autres méthodes. D'autre part, dans un souci d'objectivité, on peut également questionner le fait de donner beaucoup de liberté à l'utilisateur. Les différences décrites entre les méthodes montrent en effet la subjectivité d'une 'juste' répartition, et même en ayant recours à diverses modifications dans la même méthode, des couples dont la situation familiale et les revenus sont similaires peuvent obtenir des montants très différents.

Enfin, certaines méthodes rangent les frais de scolarité, de santé et de garderie parmi les postes indépendants du revenu. La longue liste d'années de formation

(13) Dans les autres cas, cette augmentation est fonction du revenu / de la capacité des parents.

spécifique dans l'Onderhoudsgeldcalculator permet une estimation très précise du coût de la scolarité moyen. L'Onderhoudsgeldcalculator, le Simulateur de Pareto et la méthode Tremmery permettent également d'adapter facilement le coût de la scolarité calculé dans l'aperçu des coûts. En ce qui concerne les frais médicaux, il peut y avoir confusion sur ce qu'incluent les frais médicaux 'ordinaires'. C'est pourquoi l'Onderhoudsgeldcalculator prévoit une explication de ce qu'il est possible de saisir comme frais (médicaux) exceptionnels. Ici encore, les aide-mémoire sont importants pour obtenir un calcul aussi précis que possible du coût médical de l'enfant. La méthode Tremmery définit les frais médicaux exceptionnels comme des 'frais exceptionnels' mais laisse l'interprétation concrète libre (Tremmery et Tremmery, 2005). Le Simulateur de Pareto ne calcule que les coûts médicaux ordinaires et donne à l'utilisateur quelques exemples de ce type de frais qui ne sont pas repris dans le calcul. Afin de compléter les frais de santé de manière correcte, il est donc crucial que l'utilisateur commence par comprendre la différence entre frais ordinaires et exceptionnels. Le point suivant approfondit cette question.

5.3.2. Frais exceptionnels

TABEAU 8 : CALCUL ET POSSIBILITE DE MODIFIER LES FRAIS EXCEPTIONNELS

	Frais exceptionnels	
	Dans calcul	Modifier soi-même
Renard		
PCA	X	X
Gezinsbond	X*	
Tremmery	X	X
Pareto	X*	

*Renvoi a posteriori.

La différence entre frais ordinaires et exceptionnels est formellement décrite depuis la loi de 2010. La première catégorie concerne « les frais habituels relatifs à l'entretien quotidien de l'enfant » (art. 203 bis, § 3, CC) déterminants pour la contribution alimentaire. Par frais extraordinaires, on entend les dépenses exceptionnelles, nécessaires ou imprévisibles qui résultent de circonstances accidentelles ou inhabituelles. Il s'agit par exemple de l'inscription à des stages (d'été), de grandes excursions scolaires (p. ex. classes vertes), des frais d'hôpital urgents, le loyer d'un kot (si ce coût n'est pas repris dans les frais de

scolarité comme c'est le cas dans l'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto), etc. et n'entrent pas dans le budget 'ordinaire' prévu pour l'enfant. Les frais exceptionnels ne relèvent donc pas de la contribution alimentaire ordinaire, mais sont partagés équitablement entre les parents, tout comme les frais ordinaires (Brouwers, 2010b ; Swennen, 2010).

La formule de base de Renard ne mentionne pas cette distinction. La méthode PCA, en revanche, prévoit une section distincte dans laquelle l'utilisateur peut, à l'aide d'un menu déroulant très complet, indiquer les frais exceptionnels pour, entre autres, les dépenses médicales, les frais de scolarité supérieure et les frais de garderie. Elle signale que ces frais exceptionnels ne comptent pas dans le calcul de la contribution alimentaire, et l'utilisateur visualise, au terme du calcul, la répartition de ces frais entre les parents. L'Onderhoudsgeldcalculator et le Simulateur de Pareto ne demandent même pas de frais exceptionnels dans le calcul. Cependant, ils affichent après le calcul de la contribution alimentaire une répartition sous forme de pourcentage de ces coûts entre les parents, auxquels ils peuvent se tenir le cas échéant. La méthode Tremmery, enfin, ne prévoit pas de frais exceptionnels 'légaux', mais calcule par contre les frais de scolarité et médicaux 'exceptionnels'.

Commentaire

En principe, les frais exceptionnels ne relèvent pas de la contribution alimentaire payée régulièrement, et ils ne sont pas à inclure dans le calcul. Le fait que ce soit pourtant le cas dans la méthode PCA n'est donc qu'une fonctionnalité secondaire à l'avantage de l'utilisateur. L'inclusion de ces données rend toutefois nécessaire une explication de ce que sont les frais supplémentaires. C'est particulièrement important dans la méthode Tremmery, étant donné qu'elle ne prévoit pas de limite à l'augmentation ou à la diminution des dépenses. De plus, le calcul des frais de scolarité et médicaux 'exceptionnels' peut prêter à confusion pour l'utilisateur. C'est pourquoi la méthode PCA prévoit, dans le calcul proprement dit, une liste complète des frais exceptionnels que l'on peut inclure. Bien que l'on obtienne ainsi une estimation précise du coût d'un enfant en plus de la contribution alimentaire, l'on ne traite que les frais exceptionnels qui sont d'application à ce moment. Étant donné leur nature 'imprévisible', une évaluation représentative des frais exceptionnels à venir est en principe impossible. De plus, imaginer et calculer tous les frais exceptionnels demandent beaucoup de travail supplémentaire à l'utilisateur, ce qui n'améliore pas l'applicabilité. La répartition sous forme de pourcentage de l'Onderhoudsgeldcalculator et du Simulateur de Pareto offre à ce niveau une valeur ajoutée, étant donné qu'à revenu et participation inchangée, elle

permet de répartir équitablement et de manière simple toutes les dépenses imprévues entre les parents. De plus, le manuel du Simulateur de Pareto et de l'Onderhoudsgeldcalculator explique le principe des frais exceptionnels à l'aide d'exemples de dépenses s'y rapportant (Gezinsbond, 2017a ; Pareto Group, 2017). C'est important pour éviter que l'on n'intègre des frais exceptionnels en voulant adapter des coûts ordinaires calculés à une situation spécifique.

5.3.3. Régime de garde et surcoût

TABEAU 9 : DEFINIR LE REGIME DE GARDE ET LE SURCOUT

	Régime de garde		Surcoût
	Saisir soi-même	Menu déroulant	
Renard	X		
PCA	X	X	
Gezinsbond	X		X
Tremmery	X	X*	X*
Pareto		X	

*Mentionné dans le manuel.

Le régime de garde de l'enfant est un facteur important pour prendre en compte et attribuer les frais liés à la garde. On tient ainsi compte de la partie des coûts que les parents assument déjà en hébergeant l'enfant (Brouwers, 2010). L'Onderhoudsgeldcalculator permet d'indiquer jusqu'à deux chiffres après la décimale, à l'aide d'un curseur, le pourcentage de temps que l'enfant passe chez chaque parent. Dans la méthode Tremmery et la formule de base Renard, on peut également saisir le régime de garde sous forme de pourcentage. La méthode PCA demande d'abord à l'utilisateur s'il y a garde alternée, puis si celle-ci est répartie à égalité entre les parents. Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur peut sélectionner dans un menu déroulant détaillé la durée de la garde chez le parent secondaire, depuis « 6 heures par semaine/312 heures par an/3,56 % » jusqu'à « 9 jours/5 jours et la moitié des vacances /40 % ». On peut aussi personnaliser en saisissant son propre pourcentage. Le Simulateur de Pareto utilise aussi un menu déroulant, mais subdivise le régime de garde en fonction de l'année scolaire et des périodes de vacances. En fonction de la période, on obtient une liste répartissant le nombre de jours ou de semaines entre la mère et le père pour cette période.

Elever un enfant dans deux ménages entraîne inévitablement un surcoût. Et si certains frais (comme l'alimentation) sont partagés entre les parents, d'autres (comme la chambre à coucher, le mobilier, les jouets) sont payés en double (Melli et Brown, 1994 ; Venohr et Griffith, 2005). Seul l'Onderhoudsgeldcalculator permet de tenir compte de cette donnée en attribuant un surcoût sous forme de pourcentage, établi par défaut à 30 %. L'utilisateur peut l'adapter par lui-même, et choisir les postes de dépense auxquels il s'applique. Par défaut, il s'agit du logement, des vêtements, des transports et de la communication, mais pas de l'énergie, de l'alimentation, des soins de santé et de la culture. Le coefficient d'âge permettant de calculer ces coûts est ensuite augmenté progressivement à mesure que l'enfant séjourne plus souvent chez le parent non-résidentiel et le surcoût fourni ne s'applique pleinement que lorsque l'enfant séjourne au moins 24,5 % du temps (un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires) chez l'autre parent (Coemans, 2010 ; Coemans et Windey, 2004). La méthode Tremmery, enfin, tient implicitement compte du surcoût dans le calcul du coût de l'enfant, même si l'utilisateur ne peut pas l'adapter explicitement (Thion et Callebaut, 2013).

Commentaire

Dans la réalité, toutes les proportions sont possibles pour la garde, de 1 % chez un parent à 50 % chez les deux. Bien que l'Onderhoudsgeldcalculator permette cette précision, il inclut quelques restrictions. Tout d'abord, le curseur n'indique pas la durée pendant laquelle le pourcentage de garde s'applique. Il existe une importante différence qualitative entre p. ex. un quart du temps sur base mensuelle ou annuelle. Dans le deuxième cas, il est possible qu'un enfant ne passe que les périodes de vacances chez un parent, tandis qu'une garde de 25 % implique qu'un parent accueille l'enfant tant pendant les vacances que les périodes scolaires, avec des conséquences différentes pour les dépenses (p. ex. pas de transport vers les clubs de loisirs pendant les vacances) (Melli, 1999). Par ailleurs, il n'est pas toujours simple d'estimer le régime de garde en termes de pourcentage, surtout si la durée n'est pas connue. C'est pourquoi le manuel de la méthode Tremmery précise clairement que la durée est d'une année entière, et donne quelques exemples de régimes de garde, qui vont de la bilocation (50 %/50 %) à deux jours toutes les deux semaines chez le père sans jours de congé (86 %/14 %). L'utilisateur est néanmoins encouragé à calculer le pourcentage de garde de manière aussi précise que possible (Tremmery et Tremmery, 2005). Ce n'est pas possible avec le Simulateur de Pareto, qui fonctionne uniquement par menus déroulants. Grâce à la subdivision entre périodes scolaires et vacances, il tient compte de la possibilité qu'un enfant ait plusieurs régimes de garde selon la période, ce qui, compte tenu de la différence

entre par exemple les vacances d'été et les congés de Carnaval, peut avoir un impact important sur la proportion des coûts. La méthode PCA permet quant à elle d'indiquer soi-même un régime de garde sous forme de pourcentage, ainsi que de faire une sélection dans le menu déroulant qui exprime le régime de garde en termes de semaines et d'années.

Des recherches scientifiques soulignent que l'éducation d'un enfant dans deux ménages représente un surcoût, dont l'ampleur précise dépend du régime de garde concret et du coût de l'enfant déjà existant (Melli et Brown, 1994). Le manuel de l'Onderhoudsgeldcalculator précise donc que 30 % pourraient constituer une sur- ou sous-évaluation de l'augmentation moyenne des coûts, et laisse l'utilisateur adapter lui-même le surcoût (Gezinsbond, 2017a). Le manuel ne donne toutefois aucune explication claire concernant l'utilisation et les implications de ce paramètre, et l'on est donc livré à ses propres considérations pour déterminer le montant du surcoût et les postes de dépenses concernés. De plus, les recherches démontrent que même un séjour occasionnel chez le parent payant entraîne une augmentation significative des coûts pour ce dernier, tandis que ceux de la résidence primaire ne diminuent pas nécessairement (Melli, 1999). Pour autant, l'Onderhoudsgeldcalculator calcule le surcoût par étapes, sans expliquer la différence entre l'application directe et progressive. Dans d'autres méthodes, l'utilisateur ne pourra pas modifier directement le surcoût. Dans la méthode Tremmery, il pourra en revanche adapter le coût calculé statistiquement, mais à condition de connaître ses propres chiffres. En l'absence de manuel clair, le surcoût est un paramètre peu applicable qui, en cas d'utilisation erronée, pourrait entraîner une proportion des coûts peu réaliste.

5.3.4. Répartition des coûts

Une fois toutes les données saisies, calculées et/ou modifiées, les coûts sont répartis équitablement entre les parents. En l'occurrence, ils incluent la différence entre le pourcentage de revenu des deux parents dans le revenu familial total (le montant de la contribution de chacun) et le coût que chaque parent supporte déjà suite au séjour ou à un accord (déduction faite des allocations). Un surplus pour un parent et un déficit pour l'autre indiquent qu'une contribution alimentaire est due. Avec la formule de base de la méthode Renard, on obtient simplement un montant mensuel pour tous les enfants ensemble. Dans la méthode Tremmery, on obtient à la fois le total mensuel dû et une subdivision par enfant. Les résultats des autres méthodes sont plus complets. Le Simulateur de Pareto donne une image de la situation générale (régime de séjour, qui reçoit les allocations familiales, qui paie les coûts liés

ou non au séjour), ainsi que la contribution mensuelle (totale et par enfant). L'avantage fiscal et la capacité (pour les frais exceptionnels) sont également repris. Le calcul du résultat de l'Onderhoudsgeldcalculator indique, en plus de la contribution alimentaire mensuelle, un aperçu pas à pas de la répartition des coûts entre les parents, le résultat par enfant, le résultat par type de coût et la clé de répartition pour les frais exceptionnels. La méthode PCA, enfin, montre un résumé succinct de la répartition des coûts, un vaste aperçu des données budgétaires et des coefficients de pondération, ainsi qu'une répartition des frais exceptionnels saisis tant pour les enfants que pour les parents.

5.3.5. Conclusion

Le coût de l'enfant est une donnée complexe. Bien que dans certains cas, les moyennes donnent une idée réaliste, les schémas de dépenses peuvent beaucoup différer d'une famille à l'autre. A l'exception de la méthode Renard, l'utilisateur peut donc apporter des modifications ou des ajouts au calcul. Cette flexibilité n'est toutefois guère applicable si l'utilisateur ne peut procéder à ces modifications en toute connaissance de cause. Ainsi, certains postes de dépenses sont linéaires (p. ex. alimentation) tandis que d'autres peuvent être fortement sujets à controverse (p. ex. les vêtements de sport relèvent-ils de l'habillement ou des loisirs ?). Pour répartir équitablement les dépenses futures, il faut en outre savoir à quel parent les frais non liés à la garde sont attribués, ce que sont les frais exceptionnels, ou si un surcoût a ou non été calculé. Bien qu'il soit impossible (et peu applicable) de procéder à une énumération exhaustive de chaque coût envisageable, un manuel suffisamment étoffé est crucial pour mener à bon terme le calcul du coût de l'enfant.

Tout comme pour le calcul du revenu, le compromis entre applicabilité et transparence a ici son importance. En parallèle, la diversité avec laquelle les méthodes définissent le coût de l'enfant pose elle aussi question quant à l'objectivité. Les différences au niveau des dépenses, des proportions et des prémisses, comme les coûts exceptionnels et le surcoût, démontrent que l'on est encore loin de l'uniformité.

6. CONCLUSION

Si la loi du 19 mars 2010 visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants a fixé quelques modalités auxquelles la budgétisation des contributions alimentaires doit répondre, la Belgique ne dispose pas à ce jour d'une méthode de calcul uniforme (Brouwers, 2013). Le fait que les méthodes les plus utilisées

suggèrent des montants disparates dans des situations familiales et de revenus similaires suscite donc l'incertitude et un sentiment d'arbitraire (Orde van de Vlaamse Balies, 2010 ; Senaev, 2010 ; Thion et Callebaut, 2013). Des recherches précédentes démontrent toutefois qu'en dépit de différences dans les coefficients de calcul et les résultats, la méthode PCA, la méthode Tremmery et l'Onderhoudsgeldcalculator du Gezinsbond¹⁴ répondent aux dispositions légales les plus récentes (Thion et Callebaut, 2013). Chaque instrument devrait donc permettre un calcul équitable et objectif, du moins s'il est effectué de manière correcte. En effet, une mauvaise utilisation d'une méthode valide peut également entraîner des montants incorrects.

Le présent article s'appuie donc sur les recherches existantes en abordant d'un œil critique, du point de vue de l'utilisateur jusqu'ici négligé, les aspects liés à l'accessibilité, à l'applicabilité et à la transparence qui en découlent. Nous comparons cinq méthodes de calcul connues : la méthode Tremmery, l'Onderhoudsgeldcalculator du Gezinsbond, le Simulateur de Pareto et la méthode Renard initiale (sur laquelle se basent toutes les autres, sauf la méthode Tremmery) et rénovée (PCA). A la lumière du débat permanent relatif à l'objectivation des contributions alimentaires pour les enfants et au fait d'atteindre un mode de calcul belge uniforme, cette comparaison permet d'obtenir une compréhension adéquate quant aux possibilités réelles et aux limitations (d'utilisation) des instruments étudiés. En ce qui concerne l'accessibilité se pose tout d'abord la question de savoir si une méthode uniforme sera payante au vu de considérations sociales. Elle devrait aussi être disponible dans plusieurs langues afin de pouvoir être utilisée dans tout le pays. Sur le point du contenu, cette méthode devrait être applicable dans toutes les situations (familiales), ce qui demande une interprétation large au vu de la multitude de nouveaux liens familiaux. Pour une méthode uniforme, il est de plus très important qu'elle soit compréhensible et utilisable par chacun. Ce qui nous amène au compromis entre applicabilité et transparence que nous avons abordé dans les deux facteurs centraux du calcul des contributions alimentaires. Qu'il s'agisse de définir les facultés parentales ou de calculer le coût de l'enfant, nous constatons que la méthode Renard initiale demande le moins de données, prévoit le moins d'ajouts ou de protections et autorise le moins d'adaptations des paramètres de calcul. Bien que ces limitations semblent plus simples que d'autres méthodes, et de manière un peu paradoxale,

(14) Et par extension aussi le Simulateur de Pareto simplifié.

la complexité se dissimule derrière des paramètres plus larges car ils peuvent justement susciter manque de clarté et controverse. On peut donc dire qu'une ampleur applicable ne garantit pas des paramètres applicables. Répondant aux dispositions légales les plus récentes, les autres méthodes prennent en compte des éléments plus nombreux que la méthode Renard. Bien que la subdivision de données complexes en éléments plus petits rende des aspects comme ceux du revenu ou du coût de l'enfant plus applicables, elle comporte elle aussi d'importantes objections. Ainsi, le fait de demander plusieurs données implique un surcroît de travail pour l'utilisateur, surtout s'il s'agit de données qui ne sont pas immédiatement connues. Les paramètres 'plus petits' peuvent aussi paraître moins pertinents. Les possibilités de modification offrent certes plus de flexibilité, mais tout en introduisant de la complexité, et demandent un investissement en temps plus important. Par conséquent, l'ampleur limitée de la méthode Renard initiale (bien qu'elle ne corresponde pas totalement aux critères légaux actuels) pourrait être un écolage utile. Quoi qu'il en soit, un manuel suffisamment étoffé et transparent est capital, une exigence à laquelle ne répondent pas encore tous les instruments. En même temps, nous constatons qu'un excédent d'informations peut tout autant réduire l'applicabilité, dans la mesure où il demande plus de temps et d'attention de la part de l'utilisateur. L'équilibre précaire entre simplicité et flexibilité, et ses conséquences sur le compromis entre applicabilité et transparence, constituent donc un autre point d'attention pour les considérations politiques à venir.

Derrière les différences explicites dans les paramètres examinés, on trouve enfin une grande diversité des points de départ théoriques, sociaux et financiers des méthodes. Plus encore que le coefficient de calcul proprement dit, ces hypothèses de travail sont sans doute le principal défi dans le cadre de l'uniformisation. Souhaite-t-on prévoir une protection du revenu, ou le calcul doit-il se faire entièrement en fonction de l'enfant ? Quelles corrections fiscales sont ou non importantes ? Quelle proportion de coût reflète le mieux les schémas de dépenses pour les enfants ? Faut-il tenir compte d'un coût ou d'un surcoût ? Est-il acceptable de permettre une flexibilité en autorisant l'utilisateur à apporter lui-même des modifications, ou cela nuit-il à l'uniformité ? Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui se posent en vue d'objectiver le calcul des contributions alimentaires en Belgique. Pour parvenir réellement à une méthode uniforme, l'uniformité quant au contenu concret de la méthode, mais aussi des hypothèses qui la sous-tendent, sont essentielles. Les descriptions détaillées du présent article ainsi que les observations critiques concernant les limitations (au niveau de l'utilisation) peuvent contribuer à ce débat difficile.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

Aizer, A. et McLanahan, S., The impact of child support enforcement on fertility, parental investments, and child well-being, *Journal of Human Resources*, 41(1), pp. 28-45, 2006.

Amato, P. R., Research on divorce: Continuing trends and new developments, *Journal of Marriage and Family*, 72(3), pp. 650-666, 2010.

Andreas, H.-J., Borgloh, B., Bröckel, M., Giesselmann, M. et Hummelsheim, D., The economic consequences of partnership dissolution—a comparative analysis of panel studies from Belgium, Germany, Great Britain, Italy, and Sweden, *European Sociological Review*, 22(5), pp. 533-560, 2006.

Bastaits, K., Van Peer, C., Alofs, E., Pasteels, I. et Mortelmans, D., Hoe verloopt een echtscheiding in Vlaanderen?, in D. Mortelmans, I. Pasteels, J. Pacolet, P. Bracke, K. Matthijs, J. Van Bavel et C. Van Peer (éds.), *Scheiding in Vlaanderen*, Louvain/La Haye, Acco, 2011.

Brouwers, S., *Kinderalimentatie: en wat met het bedrag?*, Gand, Larcier, 2013.

Brouwers, S., Begroting van alimentatiegelden voor kinderen, in Centrum voor Beroepsvervolmaking in de Rechten (éd.), *Alimentatie en kinderen*, pp. 55-106, Anvers-Oxford, Intersentia, 2010a.

Brouwers, S., Persoonlijk onderhoudsgeld na scheiding, in F. Aps (éd.), *Wet en Duiding. Echte lijke moeilijkheden*, pp. 100-103, Bruxelles, Larcier, 2010b.

Brouwers, S., De Echtscheiding door Onderlinge Toestemming, in P. Senaev, F. Swennen et G. Verschelden (éds.), *De Hervorming van het Echtscheidingsrecht*, pp. 141-176, Anvers-Oxford, Intersentia, 2008.

Cancian, M. et Meyer, D. R., Who Owes What to Whom? Child Support Policy Given Multiple-Partner Fertility, *Social Service Review*, 85(4), pp. 587-617, 2011, doi:10.1086/664199.

Cancian, M., Meyer, D. R. et Han, E., Child support: Responsible fatherhood and the quid pro quo, *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 635(1), pp. 140-162, 2011.

Coemans, Y., De Onderhoudsgeldcalculator: een objectieve berekeningsmethode voor onderhoudsbijdrage voor kinderen, in P. Senaevé et J. Du Mongh (éds.), *Onderhoudsgelden voor kinderen en tussen ex-echtgenoten*, Anvers-Oxford, Intersentia, 2010.

Coemans, Y., Minimumkosten van kinderen: een basisbegrip, *Mijn Kind, Duur Kind?!*, 33(4), pp. 3-16, 2004.

Coemans, Y. et Windey, P., Onderhoudsgelden voor kinderen berekenen, *Mijn Kind, Duur Kind?!*, 33(4), pp. 33-45, 2004.

Colaes, J. et Denoyelle, C., Praktische problemen m.b.t. de onderhoudsplicht voor kinderen, in Centrum voor Beroepsvervolmaking in de Rechten (éd.), *Alimentatie en kinderen*, Anvers-Oxford, Intersentia, 2010.

Du Mongh, J., Deel III. De onderhoudsuitkering na echtscheiding op grond van onherstelbare ontwrichting, in P. Senaevé et J. Du Mongh (éds.), *Onderhoudsgelden voor kinderen en tussen ex-echtgenoten*, Anvers, Intersentia, 2010.

Eurostat, *Divorce indicators*, 2015.

FOD Personeel en Organisatie, *Bedrijfsvoorheffingsschalen. Bezoldigingen van toepassing vanaf 1 Januari 2016*, 2016.

Gezinsbond, Handleiding cd-rom "Onderhoudsgelden voor kinderen", 2017a.

Gezinsbond, *Onderhoudsbijdragen voor kinderen berekenen*, 2017b. Retrieved from <https://www.gezinsbond.be/onderhoudsgeldcalculator>.

Larcier Group, Veel gestelde vragen, 2015a. Retrieved from https://vob.larcier.com/public/index.php?module_id=00000000006&rec_id=00000105361.

Larcier Group, *Voor een objectieve berekening van de onderhoudsbijdragen*, 2015b. Retrieved from <https://vob.larcier.com/public/index.php>.

McMullen, J. G., Alimony, What Social Science and Popular Culture Tells Us about Women, Guilt, and Spousal Support after Divorce, *Duke J. Gender L. en Pol'y*, 19, 41, 2011.

Melli, M. S., Guideline Review: Child Support and Time Sharing by Parents, *Family Law Quarterly*, 33(1), pp. 219-234, 1999, doi:10.2307/25740200.

Melli, M. S. et Brown, P. R., The Economics of Shared Custody: Developing an Equitable Formula for Dual Residence, *Hous. L. Rev.*, 31, p. 543, 1994.

Meyer, D. R., Cancian, M. et Cook, S. T., Multiple partner fertility: Incidence and implications for child support policy, *Social Service Review*, 79(4), pp. 577-601, 2005.

Mortelmans, D. et Defever, C., Income trajectories of lone parents after divorce. A view with Belgian register data, in L. Bernardi et D. Mortelmans (éds.), *Lone Parenthood in the life course*, pp. 191-211, Springer, 2015.

Orde van de Vlaamse Balies, Wet van 19 maart 2010 ter bevordering van een objectieve berekening van de door de ouders te betalen onderhoudsbijdragen voor hun kinderen, 2010.

Pareto Group, De Pareto Onderhoudsbijdrage Simulator in Detail, 2017. Retrieved from <http://onderhoudsgeldonline.be/Kind/Detail-Pareto-onderhoudsgeld-simulator/tabid/1002/Default.aspx>.

Pareto Services, *Handleiding Onderhoudsbijdrage voor Kinderen*, 2016.

Renard, R., *La méthode Renard : questions spéciales*, Bruxelles, Larcier, 2008.

Renard, R., Divorce, coût de l'enfant, pension alimentaire et fiscalité, *Les Dossiers du Journal des tribunaux*, 15, 1986.

Renard, R., *Le coût de l'enfant : approches théoriques, méthodologiques, empiriques*, Ministère de la Communauté française, Direction générale des affaires sociales, Service d'étude et de documentation, 1985.

Renard, R. et Onkelinx, L., La méthode Renard : Une méthode de calcul des contributions alimentaires, *Les Dossiers du Journal des tribunaux*, 51, 2005.

Senaeve, P., De wet van 19 maart 2010 aangaande de objectivering van de onderhoudsbijdrage voor kinderen en andere wijzigingen in het alimentatierecht, in P. Senaeve et J. De Mongh (éds.), *Onderhoudsgelden voor kinderen en tussen ex-echtgenoten*, Anvers-Oxford, Intersentia, 2010.

Storms, B., Penne, T., Vandelannoote, D., et Van Thielen, L., Les budgets de référence comme critère comparatif pour l'évaluation de l'efficacité de la protection des revenus minimums. Comment les revenus et les dépenses nécessaires ont-ils évolué durant la période 2008-2013 ?, *Revue belge de sécurité sociale*, 3, pp. 485-505, 2015.

Swennen, F., Alimentatie voor kinderen: een overzicht, in Centrum voor Beroepsvervolmaking in de Rechten (éd.), *Alimentatie en kinderen*, pp. 19-54, Anvers-Ofxord, Intersentia, 2010.

Thion, P. et Callebaut, E., De statistische berekening van kinderalimentatie: de moeilijke oefening om rechtvaardigheid objectief, transparant en toegankelijk te maken, *Rechtskundig Weekblad*, 77(6), pp. 202-211, 2013.

Tremmery, J. et Tremmery, M., Onderhoudsgeld voor kinderen. Praktische handleiding met rekenblad, Anvers, Maklu, 2005.

Venohr, J. C. et Griffith, T. E., Child support guidelines, *Family Court Review*, 43(3), pp. 415-428, 2005.

Wustefeld, P. A., PCA: een voorstel tot rationele raming van onderhoudsgelden voor minderjarige kinderen, in P. Senaevé (éd.), *Onderhoudsgelden*, Louvain, ACCO, 2001.

Wustefeld, P. A. et Renard, R., *Proposition de contribution alimentaire: PCA. Méthode Renard pondérée et informatisée*, Bruxelles, Larcier, 1996.

TABLE DES MATIERES

ACCESSIBILITE, APPLICABILITE ET TRANSPARENCE DES METHODES BELGES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

1. INTRODUCTION	209
2. LA FONCTION DES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES : LEGALE, FINANCIERE ET SOCIALE	211
3. PLUSIEURS METHODES DE CALCUL : UN APERÇU	212
4. ANALYSE	213
5. COMPARAISON	216
5.1. ACCESSIBILITE	216
5.2. MOYENS	224
5.3. COUT DE L'ENFANT	236
6. CONCLUSION	246
BIBLIOGRAPHIE	249